



Trente et unième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE DEUX CENT VINGT-CINQUELEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 20 mai 1964, à 15 heures.

Président : M. CORNER (Nouvelle-Zélande)

- Ouverture de la trente et unième session
- Adoption de l'ordre du jour [point 1 de l'ordre du jour]
- Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs [point 2 de l'ordre du jour]
- Election du Président et du Vice-Président [point 3 de l'ordre du jour]
- Organisation des travaux
- Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle : situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée [point 4 a) de l'ordre du jour]

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié sous la cote T/PV.1225. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

## OUVERTURE DE LA TRENTE ET UNIEME SESSION

Le PRESIDENT PROVISOIRE (interprétation de l'anglais) : Je déclare ouverte la trente et unième session du Conseil de tutelle.

Je suis très heureux de souhaiter la bienvenue aux membres du Conseil venus assister à cette session.

Nous avons aujourd'hui parmi nous le nouveau sous-secrétaire aux affaires de la Tutelle, M. Bodfrey Amachree, qui succède à M. Protitch. Je suis certain que le Conseil tiendra à ce que je lui souhaite une très cordiale bienvenue; je suis persuadé que nous bénéficierons tous de l'aide que M. Amachree apportera au Conseil.

Les membres du Conseil remarqueront que nous nous réunissons dans la salle du Conseil économique et social en raison des importants travaux qui ont lieu actuellement dans la salle du Conseil de tutelle. Je suis bien sûr que ce changement ne nuira en rien à l'ardeur que nous apporterons dans nos discussions ni à l'intérêt que le Conseil attache à ses travaux. Nous nous efforcerons, en ce lieu inhabituel, d'accomplir la tâche qui nous est confiée avec notre compétence habituelle.

## POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (T/1618 et Add.1 et 2)

Le PRESIDENT PROVISOIRE (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a aucune observation sur l'ordre du jour, je le déclarerai adopté.

L'ordre du jour est adopté.

## POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA VERIFICATION DES POUVOIRS

Le PRESIDENT PROVISOIRE (interprétation de l'anglais) : Les pouvoirs de tous les membres du Conseil n'étant pas encore parvenus au Siège, le Secrétaire général n'est pas en mesure de présenter son rapport. S'il n'y a pas d'objections, ce point sera renvoyé à une date ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

## POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

## ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Le PRESIDENT PROVISOIRE (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant procéder à l'élection du Président. Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur du Conseil, l'élection du Président et celle du Vice-Président ont lieu au scrutin secret et séparément. J'ajoute qu'il est d'usage au Conseil qu'il n'y ait ni présentation de candidatures, ni discours. Je rappelle également aux membres du Conseil que le vote porte sur une personne et non sur une délégation.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

M. Corner (Nouvelle-Zélande) est élu Président à l'unanimité.

Le PRESIDENT PROVISOIRE (interprétation de l'anglais) : Avant de céder le fauteuil présidentiel à M. Corner, permettez-moi de saisir cette occasion pour dire aux membres du Conseil combien je leur suis reconnaissant du concours qu'ils m'ont apporté pendant la période où j'ai assumé la fonction de Président. Je me souviens que lorsque j'ai été élu Président du Conseil de tutelle à la dernière session, j'ai déclaré que si, sous ma présidence, les travaux du Conseil devaient être couronnés de succès, ce résultat serait dû uniquement à la collaboration que les membres du Conseil voudraient bien m'accorder. Nous avons, dans une certaine mesure, réussi dans nos travaux, ce qui a été dû, en réalité, à l'appui, à la sympathie et à la compréhension manifestés par les membres de ce Conseil et dont je leur suis grandement reconnaissant. Je suis certain que nous aurons la même attitude de collaboration et de compréhension à l'égard de notre nouveau Président que je prie maintenant de bien vouloir occuper le fauteuil présidentiel.

M. Corner prend la présidence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, au moment où j'assume ces fonctions, d'adresser mes plus sincères félicitations au Président sortant, l'ambassadeur Barnes. L'ambassadeur Barnes représente ici avec éclat son pays, le Libéria, et l'Afrique tout entière. L'heureuse union de calme et de ténacité avec laquelle il a dirigé nos travaux de la précédente session résume en un certain sens les caractéristiques qui font les vertus du régime de tutelle lui-même. Je suis flatté de succéder à un Président aussi éminent et je ne puis qu'espérer que mes collègues voudront bien m'accorder leur indulgence dont il n'a eu, lui, nullement besoin.

Le Président

Venant d'un pays du Pacifique, je m'intéresse tout particulièrement aux progrès des territoires encore sous tutelle qui sont tous précisément situés dans le Pacifique. Cependant, nous ne nous réunissons pas ici aujourd'hui pour des raisons particulières d'ordre géographique, mais parce que nous sommes tous décidés à poursuivre et mener à bien la mission qui s'attache au régime de tutelle. Nous pouvons être fiers de l'œuvre déjà accomplie. Sur les 11 territoires sous tutelle dont nous nous occupions au début, 8 ont atteint les buts de la Charte, sont parvenus à l'autonomie, sont sortis de notre orbite. Mais nous ne saurions marquer le pas ou nous reposer sur nos lauriers avant que le dernier des trois territoires restants ait suivi la même voie et que l'œuvre du Conseil de tutelle soit entrée dans l'histoire.

Bien que trois territoires seulement demeurent placés sous le régime de tutelle, chacun d'eux présente des problèmes différents et caractéristiques. Tandis que nous suivons la procédure complète et détaillée adoptée par ce Conseil pour suivre l'évolution des progrès de chaque territoire, il est certain qu'un travail important nous attend. J'espère que l'aide et la courtoisie qui ont caractérisé le Conseil de tutelle continueront, à l'occasion de notre trente et unième session, à marquer nos travaux.

Le Conseil va maintenant passer à l'élection du Vice-Président. Je rappelle aux représentants que le vote doit porter sur une personne et non sur une délégation. C'est pourquoi j'invite chaque délégation à inscrire sur son bulletin de vote le nom de la personne qu'elle désire porter à la Vice-Présidence.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

M. René Doise (France) est élu Vice-Président à l'unanimité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite chaleureusement M. Doise de cette élection et je le prie de bien vouloir occuper le fauteuil de la Vice-Présidence.

M. DOISE (France), Vice-Président : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais me faire l'interprète de ce qui est le sentiment de tous les membres du Conseil en vous disant combien nous sommes heureux que vous veniez d'être appelé à présider les travaux de notre trente et unième session. Je vous adresse mes bien sincères félicitations pour une élection brillante que tant de titres justifient, et notamment vos qualités personnelles aussi bien que votre attachement aux principes et aux objectifs des Nations Unies.

Je voudrais également profiter de cette séance d'ouverture pour saluer la présence du nouveau Sous-Secrétaire au Département de la tutelle, M. Godfrey Amachree, qui assiste pour la première fois en cette qualité aux travaux du Conseil. Nous savons tous que nous pourrons, au cours de cette session, tirer profit de ses conseils et de son expérience.

Je n'ai pas l'intention de prononcer un grand discours. Je dirai simplement que je suis très sensible à l'honneur que viennent de me faire les membres du Conseil en m'élevant à la Vice-Présidence. Je les en remercie très chaleureusement, et leur donne l'assurance que, si l'occasion m'en est fournie, je m'efforcerai de continuer la tradition d'impartialité qui a toujours été la règle au sein du Bureau du Conseil de tutelle.

En terminant, je tiens à m'associer, Monsieur le Président, aux paroles élogieuses que vous venez de prononcer à l'égard du représentant du Libéria, M. Barnes, qui a dirigé avec tant d'autorité et de compétence nos travaux de l'an dernier.

M. BARNES (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Il est vrai de dire que le Conseil, aujourd'hui, s'est véritablement fait honneur à lui-même en vous élisant, Monsieur le Président, aux fonctions importantes de Président du Conseil de tutelle. Vos éminentes qualités vous désignent hautement pour assumer le rôle de Président. Votre pays, la Nouvelle-Zélande, a joué et continue de jouer un rôle très efficace aux Nations Unies en contribuant à l'émancipation et à l'indépendance

M. Barnes (Libéria)

de populations qui ne jouissent pas encore de ces grands bienfaits de la vie. J'ai éprouvé un très grand plaisir à vous avoir à mes côtés comme Vice-Président à la dernière session du Conseil de tutelle. C'est avec beaucoup de satisfaction que je me rappelle l'appui, le concours, l'aide que vous ne m'avez jamais refusés. C'est grâce à cette aide que, pour une bonne part, j'ai pu m'acquitter des lourdes fonctions de Président. Ma délégation a donc envers vous une dette de reconnaissance particulière, Monsieur le Président, et nous vous accorderons certainement cette coopération qui assurera le succès de la présente session du Conseil. En vous assurant de tout notre concours, je vous renouvelle mes félicitations et je vous exprime les vœux que nous formons pour que le travail de la trente et unième session du Conseil de tutelle soit couronné de succès.

Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, ma délégation est extrêmement heureuse de votre élection à la présidence de ce Conseil et je suis sûr qu'il en est de même pour toutes les délégations qui sont ici réunies. En raison de l'expérience qu'a votre pays des questions de tutelle, en raison de la compétence que nous vous connaissons tous quant aux questions des Nations Unies, en raison aussi de vos talents personnels, de même qu'en raison des liens étroits qui unissent nos deux pays, ma délégation est particulièrement heureuse de vous voir présider cet important Conseil et je tiens à vous exprimer les meilleurs vœux de ma délégation pour votre présidence.

Ai-je besoin de dire combien nous sommes heureux de voir le représentant de la France occuper les fonctions de Vice-Président? Son pays, lui aussi, connaît de longue date les questions de tutelle. M. Doise, pour sa part, a travaillé avec distinction dans un ancien territoire sous tutelle, comme au sein de ce Conseil.

Il est d'usage de féliciter les membres du Bureau du Conseil à l'occasion de leur élection. Si vous m'y autorisez, Monsieur le Président, je féliciterai également le Conseil du choix qu'il a fait et de la chance qu'il a de vous avoir comme Président ainsi que M. Doise comme Vice-Président.

Enfin, je voudrais m'associer de tout coeur à l'hommage que vous avez rendu au Président sortant, l'ambassadeur Barnes, du Libéria. Je crois pouvoir dire qu'il s'est acquis la sympathie de tous les membres du Conseil pour sa personnalité par ce mélange de cordialité et de fermeté avec lesquelles il s'est acquitté de ses fonctions.

Sir Patrick Dean (Royaume-Uni)

Je voudrais également associer ma délégation aux cordiales paroles de bienvenue que vous avez adressées au nouveau Sous-Secrétaire, M. Amachree, à qui je souhaite le plus grand succès dans sa nouvelle tâche si importante.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je vous adresse, Monsieur le Président, les plus sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à vos importantes fonctions. Vous apportez à ce poste votre grande expérience des Nations Unies, votre expérience plus étendue encore de l'administration des territoires sous tutelle et vous nous apportez enfin vos qualités personnelles éminentes. Vous pouvez être sûr de notre pleine collaboration en tout temps dans l'accomplissement de votre très importante tâche et vous êtes assuré de toute notre confiance.

Cette assurance de notre concours va également à notre Vice-Président à qui nous souhaitons une cordiale bienvenue qui s'adresse aussi bien à sa personne qu'au représentant de la France. Nous ne doutons pas qu'il apportera ici les grandes qualités, l'élégance de style et la logique accablante qui caractérisent son grand pays.

Je ne voudrais pas conclure sans rendre un hommage tout particulier à notre Président sortant. Pour nous, il a été un modèle de sagesse, d'impartialité et d'efficacité. Je voudrais simplement ajouter que l'Ambassadeur Barnes n'est pas seulement un représentant exceptionnel de l'Afrique et de son propre pays, mais qu'il pourrait aussi bien être le représentant exceptionnel de n'importe quel autre pays. Par la façon dont il a présidé le Conseil, il a aidé la cause des populations des territoires dépendants à travers le monde. Pour nous il est la meilleure expression de la personnalité africaine.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais me joindre aux paroles de bienvenue que vous avez adressées à M. Amachree. Nous l'accueillons avec joie et nous comptons sur sa sagesse, sur ses connaissances et nous sommes certains de son amitié envers la cause que nous défendons.

M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Puis-je vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence du Conseil de tutelle. Aucun homme n'a jamais apporté à ce fauteuil présidentiel de plus hautes qualités, plus de compétence, d'expérience et de connaissances approfondies des affaires du Conseil que vous-même. Vous connaissez, de source directe, la situation actuelle qui règne dans les territoires encore sous tutelle et qui sont soumis à notre examen.

M. Yates (Etats-Unis)

Vous vous être rendu sur place, vous avez vu ce qui se passe dans les territoires mêmes et vous êtes exceptionnellement bien placé pour évaluer les déclarations qui seront faites au Conseil et les projets de résolution qui seront soumis à notre examen.

Votre prédécesseur, l'Ambassadeur Barnes, a certainement établi un record en tant que Président, record qu'il sera difficile de battre car il a travaillé de façon excellente. Son tact, sa volonté, sa sagesse, sa sincérité et son sens de l'humour ont été véritablement exceptionnels. Cependant ma délégation estime, Monsieur le Président, que si quelqu'un peut s'attaquer à ce record, c'est bien vous-même. Nous vous félicitons de tout coeur et nous vous adressons nos meilleurs voeux de succès. Vous pouvez être assuré que ma délégation collaborera avec vous à tous égards.

Je voudrais aussi féliciter notre excellent ami M. René Doise, de la France, pour son élection à la Vice-Présidence. Nous sommes certains de pouvoir compter sur sa compétence dans l'accomplissement de sa tâche.

Nous nous joignons à vous, Monsieur le Président, pour saluer notre Sous-Secrétaire, M. Amachree. Nous avons déjà eu le plaisir de travailler avec lui au sein du Comité des Vingt-Quatre et nous nous réjouissons de pouvoir travailler de nouveau avec une personne aussi compétente et aussi brillante que lui au Conseil de tutelle.

Enfin, je veux ajouter que le Conseil a vraiment de la chance de pouvoir arracher aux joies de la retraite notre ami M. Cottrell. Lui-même et ses collaborateurs ont travaillé pour nous avec beaucoup de compétence dans le passé et nous ne doutons pas qu'ils continueront de le faire maintenant.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord de dire combien ma délégation a été reconnaissante au Président sortant, l'Ambassadeur Barnes, pour la façon dont il a présidé la dernière session de notre Conseil. Je n'ai pas à souligner combien nous avons été sensibles à son impartialité et à sa grande compétence.

C'est maintenant pour moi un grand plaisir, Monsieur le Président, que de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence.

M. Kiang (Chine)

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter combien je suis heureux de vous voir - vous avec qui j'ai eu le plaisir de voyager et de travailler au sein de la mission de visite qui s'est rendue dans les Iles du Pacifique - de vous voir, dis-je, présider les travaux du Conseil. Je voudrais ajouter que le Conseil lui-même mérite d'être félicité de vous avoir choisi car tous les membres connaissent vos talents et votre sagesse. Je puis vous assurer de la totale collaboration de ma délégation.

Quant à notre Vice-Président, M. Doise, il est, je crois, parmi les plus anciens membres de ce Conseil où il a commencé sa carrière en tant que Représentant spécial d'un territoire sous tutelle. Je suis sûr que son expérience et sa compétence seront d'un très grand prix pour notre Organe.

Avant de conclure, je voudrais dire à notre sous-secrétaire, M. Amachree, combien nous sommes heureux de le voir dans ce Conseil. Plusieurs d'entre nous ont déjà travaillé avec lui au sein de la Quatrième Commission au cours de la dernière session de l'Assemblée générale.

M. BARNES (Libéria) (interprétation de l'anglais) : J'avais l'intention de parler deux fois aujourd'hui pour féliciter les nouveaux membres du Bureau, tout d'abord le Président et ensuite le Vice-Président, ce que je vais faire maintenant.

M. Doise a été le représentant de la France à la dernière session du Conseil de tutelle tandis que je présidais, et je me souviens des services inestimables qu'il nous a rendus à ce titre et le concours qu'il m'a donné alors que j'étais Président. Ma délégation se réjouit de le voir occuper le poste de Vice-Président et je suis certain que le Conseil profitera beaucoup de son expérience et de sa sagesse.

Je vous adresse, M. Doise, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, nos félicitations pour votre élection.

M. NORRISH (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux, Monsieur le Président, de cette occasion d'associer ma délégation

M. Norrish (Nouvelle-Zélande)

aux félicitations cordiales qui ont été adressées à M. Doise, à l'occasion de son élection à la vice-présidence du Conseil, par les orateurs qui m'ont précédé. Comme eux, nous connaissons les services éminents qu'il a rendus à son pays au sein du Conseil de tutelle dans l'une et l'autre des fonctions que les membres peuvent exercer ici et nous sommes certains que les qualités personnelles et la grande expérience dont M. Doise nous a donné la preuve si souvent au cours des travaux du Conseil nous seront d'un précieux concours.

Puis-je vous dire, Monsieur le Président, ainsi qu'à notre Vice-Président, que nous sommes certains que la direction des travaux du Conseil est en bonnes mains. Je pense qu'il est évident aussi que vos paroles, Monsieur le Président, reflètent les sentiments de la délégation de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne les remerciements adressés à l'Ambassadeur Barnes pour la façon dont il a présidé le Conseil l'an dernier, et en ce qui concerne les souhaits de bienvenue adressés à notre Sous-Secrétaire, M. Amachree.

#### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

##### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant aborder le point 4 de notre ordre du jour : l'organisation des travaux de cette session. Je suggère que l'examen de la situation dans les territoires sous tutelle suive l'ordre indiqué dans notre programme, c'est-à-dire que nous commençons avec le territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, nous passerions ensuite au territoire sous tutelle des îles du Pacifique, puis au territoire sous tutelle de Nauru. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour le moment d'établir un calendrier détaillé, mais nous pourrions commencer tout de suite par l'examen de la Nouvelle-Guinée.

Pour ce qui est de l'organisation pratique de nos séances, comme le veut l'usage, le Conseil se réunira tous les après-midi à 15 heures, mais nos séances auront lieu alternativement avec celles du Conseil de sécurité et du Comité des Vingt-Quatre, lorsque ces deux organes siégeront de leur côté cela pourra affecter nos dispositions, mais bien entendu vous serez informés de tout changement en temps voulu.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que M. Doise, à l'occasion de vos élections respectives aux postes de Président et de Vice-Président. Je vous souhaite ainsi qu'au Conseil de réussir si bien que l'on puisse arriver, cette année, à des résultats plus substantiels que ceux auxquels nous avons abouti l'an dernier.

Je voudrais me joindre aux félicitations qui ont été adressées au Président sortant, le remercier des efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement de nos travaux au cours de la dernière session. Je voudrais également lui dire nos remerciements pour la façon dont il a permis au Conseil de se rapprocher de la réalisation de ses objectifs.

Nous avons devant nous, si j'ai bien compris, un ordre du jour provisoire pour la trente et unième session du Conseil. La délégation soviétique voudrait vous faire part de certaines considérations ayant trait à l'organisation des travaux de cette session. Celle-ci se déroule alors que des mouvements de libération nationale, et souvent sociale, ont lieu dans les pays d'Amérique latine. Dans l'enceinte des Nations Unies, ce processus se reflète dans la tâche confiée au Comité spécial des Vingt-Quatre qui occupe la première place dans l'activité de l'Organisation et dans celle de ses membres pris individuellement, en ce qui concerne l'oeuvre de liquidation des vestiges du colonialisme et la mise en application de la résolution historique qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Cette année, le Comité des Vingt-Quatre a abordé pour la première fois l'examen de la situation des territoires sous tutelle de la région du Pacifique qui, jusqu'à présent, avaient fait l'objet - je dirai dans la plupart des cas - de discussions qui n'ont donné aucun résultat au sein du Conseil de tutelle.

Si l'on compare les activités du Comité des Vingt-Quatre et celles du Conseil de tutelle, on s'aperçoit tout de suite du fait que le Comité des Vingt-Quatre fait porter tous ses efforts sur la réalisation de l'objectif tendant à donner aux peuples l'indépendance, alors que le Conseil de tutelle, grâce à la pression des représentants des puissances coloniales qui se trouvent au nombre de ses membres, fait au contraire obstacle aux peuples de la Nouvelle-Guinée, de Nauru,

M. Chakhov (URSS)

du Papua et des îles du Pacifique qui veulent accéder à l'indépendance. Ces puissances coloniales se servent du Conseil de tutelle comme d'un instrument qui leur permette de garder, par tous les moyens à leur disposition, leur domination sur l'Océan Pacifique. Ce Conseil est devenu un forum, une tribune que les puissances coloniales utilisent pour essayer de justifier leurs efforts dans ce sens et parfois même pour avancer des théories sur les conditions exceptionnelles qui caractérisent certains territoires du Pacifique, ou même d'invoquer l'impossibilité qu'il y a d'appliquer à ces derniers l'expérience de l'Asie et de l'Afrique, etc.

La question du régime de tutelle international et de sa liquidation fait partie du problème général de l'élimination du système colonial. La question d'ailleurs ne change pas, qu'il s'agisse de territoires non autonomes ou de territoires sous tutelle. Ce qu'il faut savoir, c'est combien de temps il faudra pour liquider les derniers vestiges du colonialisme. Les peuples colonisés, quelle que soit la forme sous laquelle les puissances coloniales s'efforcent de les maintenir sous leur domination, qu'il s'agisse d'un joug direct ou d'une subjugation indirecte, comme par exemple le régime de tutelle, ces peuples, dis-je, se sont réveillés. Ils ne veulent accepter aucun régime d'oppression coloniale. A partir du moment où l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ces derniers se sont instruits, leur esprit s'est éveillé et ils ont beaucoup appris. Ils s'élèvent avec une intensité sans cesse croissante contre toute forme et toute manifestation d'oppression coloniale. L'Organisation des Nations Unies est obligée, en vertu des termes de la Charte et au titre du régime de tutelle, de réaliser le plus rapidement possible les aspirations des peuples qui se trouvent sous le régime de tutelle, c'est-à-dire de leur donner l'autonomie et l'indépendance. Le Conseil de tutelle a pour obligation de favoriser et de hâter ce processus.

Les faits montrent cependant que le Conseil de tutelle n'est pas l'organe dont les efforts ont pu faciliter la mise en oeuvre des objectifs de la Charte. Si l'on peut avoir recours à une comparaison littéraire, le Conseil de tutelle

ressemble à un personnage bien connu de l'oeuvre de Washington Irving, Rip van Winkle, qui après s'être endormi pendant une vingtaine d'années sur les rives du fleuve Hudson, s'est réveillé et n'a pu comprendre comment les gens de cette nouvelle époque pouvaient parler avec autant d'audace et si peu de crainte de la révolution, de la fuite des Anglais et d'autres choses inouïes. Dans ce domaine, le Conseil de tutelle occupe une position unique parmi les organes des Nations Unies. En face de l'autonomie et de l'indépendance, la majorité de ses membres font preuve de la même incompréhension que le héros de Washington Irving. Enfin, puisqu'un organe plus compétent et certainement plus représentatif, c'est-à-dire le Comité spécial des Vingt-Quatre, s'occupe maintenant de ces mêmes questions, je crois que le Conseil de tutelle n'est plus aujourd'hui qu'un frein pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Il faut remarquer, de plus, qu'aussi paradoxal que cela puisse paraître au premier abord, les puissances coloniales, en dépit de tous leurs beaux discours, respectent vraiment très peu le Conseil et ses membres. Par exemple, malgré les dispositions non équivoques des paragraphes 1 et 2 de l'article 72 du règlement intérieur, pour la session actuelle du Conseil de tutelle, nous n'avons pas encore reçu toute une série de documents qui bien certainement auront besoin d'être étudiés très attentivement si le Conseil veut obtenir des résultats. Parmi ces documents se trouvent le rapport des Etats-Unis sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et le rapport de la Mission de visite de 1964 sur ces dernières. D'autres documents, par exemple le rapport de l'Australie sur l'administration du Papua et de la Nouvelle-Guinée, ont été distribués avec un retard inadmissible.

On ne saurait non plus passer sous silence la façon dont les autorités administrantes ont traité la mise en oeuvre des recommandations du Conseil de tutelle. Un exemple qui illustre ce fait est l'attitude de l'Australie devant la recommandation de la trentième session du Conseil de tutelle en ce qui concerne la question de la formation de professeurs au Papua et en Nouvelle-Guinée.

Sans entrer dans les détails, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les paragraphes 48 et 49 du document de travail préparé par le Secrétariat sur la Nouvelle-Guinée (T/L.1071), dont le texte semble être une moquerie des intentions du Conseil.

M. Chakhov (URSS)

Une telle attitude ne semble paradoxale qu'à priori car les faits dont je viens de parler ne sont pas dûs au hasard. Il s'agit, par exemple, de ne pas permettre aux membres du Conseil d'étudier suffisamment les documents dont il s'agit, d'en tirer des conclusions et de mettre au point des recommandations. Il s'agit donc d'un travail hâtif et fait sans études approfondies, qui sert les intérêts des puissances car, dans ces conditions, celles-ci se soustraient aux critiques et, après la session du Conseil, se permettent de poursuivre leur politique.

D'autres faits ont pour but de donner l'impression d'une coopération avec les Nations Unies, alors qu'en réalité, il n'y a aucune collaboration de ce genre. On veut donner l'illusion du progrès mais, en fait, ce progrès va à l'allure d'un escargot.

Cependant, quels que soient les pièges, quelles que soient les manoeuvres auxquels ont recours les puissances chargées de l'administration, les peuples qui se trouvent dans cette région de l'Océan Pacifique connaissent leur droit à la libre détermination et à une existence indépendante et il ne fait aucun doute qu'en fin de compte ils obtiendront la victoire et sortiront de l'atmosphère étouffante du colonialisme pour entrer dans les vastes perspectives de l'indépendance.

Pour conclure, la délégation soviétique voudrait faire la proposition suivante : étant donné que nous ne disposons pas de toute une série de documents très importants qui auraient dû être étudiés à l'actuelle session du Conseil, la délégation de l'Union soviétique propose, afin de faciliter la tâche des membres du Conseil et de hâter les travaux de ce dernier, de renoncer à la tradition qui consiste à entendre les discours préliminaires des Puissances administrantes lors de l'examen de la situation dans chaque territoire sous tutelle. La délégation soviétique propose d'entendre les déclarations préliminaires au cours des deux ou trois premiers jours qui suivront l'ouverture de la session, puis de procéder à l'examen de la situation dans chaque territoire en particulier. Ceci donnerait aux membres du Conseil la possibilité d'étudier plus attentivement et de façon plus approfondie la situation dans chaque territoire, ce qui, à son tour, permettrait d'obtenir de meilleurs résultats à la trente et unième session du Conseil.

M. Chakhov (URSS)

La délégation soviétique estime également indispensable de maintenir sa position au sujet des comités de rédaction qui, à notre avis, sont superflus étant donné la composition restreinte du Conseil, lequel est tout à fait en mesure de préparer lui-même les recommandations qu'il désire voir formuler pour chaque territoire sous tutelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Quelqu'un désire-t-il apporter des commentaires sur le point 4 : organisation des travaux, ou sur les propositions du représentant de l'Union soviétique?

Le représentant de l'Union soviétique, si je l'ai bien compris, a fait deux propositions. Il a demandé tout d'abord que les déclarations liminaires sur les trois territoires soient faites ensemble, au cours des premières journées de nos travaux, plutôt que d'être prononcées séparément, comme introduction à l'étude de chaque territoire. Ensuite, à propos d'un texte que nous a fait remettre le Secrétariat, le représentant de l'Union soviétique a suggéré qu'il n'y ait pas de Comités de rédaction.

Pour ce qui est du texte du Secrétariat, je préciserai que ce document, à l'heure actuelle, n'a pas été déposé officiellement et que, dans l'intervalle, nous pouvons le mettre de côté pour l'examiner ultérieurement, selon la rapidité avec laquelle nous progresserons. Puis-je également suggérer que nous considérions la question des comités de rédaction lorsque nous atteindrons ce stade en ce qui concerne chaque territoire? Puis-je enfin suggérer que les membres du Conseil peuvent désirer se référer à la première des propositions faites par le représentant de l'Union soviétique, tendant à ce que toutes les déclarations liminaires soient faites en bloc, au début de notre session.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la première question soulevée par le représentant de l'Union soviétique, tendant à ce que les déclarations liminaires soient faites au début de la session, je voudrais souligner qu'il a négligé le fait que les autorités administrantes, auxquelles il s'oppose avec tant de force, ont bien du mal à lui faire connaître, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, les conditions régnant dans leurs territoires. A cette fin, j'ai avec moi, ici, aujourd'hui,

M. McCarthy (Australie)

une délégation venue de mon pays afin de renseigner totalement le Conseil, conformément aux procédures adoptées antérieurement par celui-ci. Je suis convaincu, par conséquent, qu'il ne serait certainement pas pratique d'accepter la suggestion du représentant de l'Union soviétique. Celle-ci ne serait pas dans l'intérêt de la bonne marche des travaux de notre Conseil. De toute façon, ma délégation n'a pas l'intention de retarder les travaux du Conseil. En dépit des assertions avancées non seulement ici mais ailleurs, aux Nations Unies, par le représentant de l'Union soviétique, notre objectif est de faciliter les travaux de cet organisme des Nations Unies, de même que les travaux des autres organes des Nations Unies dont nous nous occupons.

Je propose donc que nous discutons de la situation du premier territoire qui figure à notre ordre du jour, c'est-à-dire le territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. C'est ce que ma délégation est prête à faire.

M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je suis en désaccord avec la proposition du représentant de l'Union soviétique. J'estime qu'une telle proposition nous conduirait, en fait, au chaos. Il me semble que chacun des territoires est en lui-même une entité séparée et que chacun a ses problèmes propres, ses particularités propres et ses conditions propres qui exigent un examen séparé. Il me semble que si toutes les déclarations liminaires devaient se succéder sans interruption, il y aurait une tendance à les grouper et il en résulterait, à mon avis, une certaine confusion. La procédure prévue dans le document du Secrétariat est précise et nous permet d'examiner chaque territoire de manière cohérente. J'estime que la proposition du Secrétariat devrait être suivie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'autres observations sur la question de l'organisation de nos travaux, j'en conclurai que les membres du Conseil désirent entendre la déclaration liminaire sur la Nouvelle-Guinée.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je ne peux accepter les déclarations que nous venons d'entendre de la part des deux autorités administrantes. A leur avis, la procédure suggérée par l'Union soviétique ne facilite pas les travaux du Comité. Le représentant de l'Australie a déclaré que cette procédure ne convenait pas à sa délégation. C'est possible et il a peut-être raison; j'estime néanmoins que le Conseil doit tenir compte de ce qui convient le mieux à tous les membres du Conseil et qu'il ne doit pas tenir compte seulement de ce qui convient à la Puissance administrante.

M. Chakhov (URSS)

Je crois également qu'il n'est pas vrai de dire que cela ne faciliterait pas les travaux du Conseil. J'ai justement fait cette proposition pour les hâter. A ce propos, je voudrais répondre au représentant des Etats-Unis d'Amérique. Il a dit que la proposition de la délégation soviétique était une invitation au chaos car, nous a-t-il dit, chaque territoire mérite un examen séparé puisque chaque territoire a des conditions particulières.

Permettez-moi de demander au représentant des Etats-Unis si le fait que les documents concernant les territoires qui doivent être examinés par le Conseil n'ont pas encore été distribués n'est pas justement une cause de chaos? Cela ne nous mènera-t-il pas au chaos? L'article 72 du Règlement intérieur du Conseil de tutelle dit de façon très claire :

"Chaque rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration est étudié par le Conseil à la première session ordinaire qui suit l'expiration d'un délai de six semaines à dater de la réception du rapport par le Secrétaire général..."

Où est ce délai de six semaines? Le Conseil de tutelle a commencé ses travaux et, jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu le rapport de la Puissance administrante sur les conditions qui règnent dans le territoire. Que ferons-nous maintenant?

En ce qui concerne les remarques du représentant des Etats-Unis selon lesquelles chaque territoire mérite un examen séparé, je lui répondrai que c'est justement pour faciliter les travaux que j'ai fait ma proposition. Il est nécessaire que nous ayons les documents pour examiner les territoires et nous avons demandé que les rapports préparés par l'Autorité administrante soient groupés au début de la session afin de nous permettre ensuite d'étudier chaque territoire en particulier. Je suis persuadé qu'une telle procédure faciliterait nos travaux car elle donnerait à chaque délégation le temps d'étudier les documents présentés. Nous n'avons pas de documents concernant les îles du Pacifique. Nous n'avons reçu les documents concernant la Nouvelle Guinée et Nauru qu'il y a une semaine. Il s'agit de documents qui ont environ 500 pages. Nous devons les étudier longuement avant de pouvoir exposer nos vues devant les membres du Conseil. Pour examiner comme il faut les conditions existant dans le territoire afin de pouvoir en tirer des conclusions et des recommandations justifiées, il nous faut du temps

et nous n'avons pas encore le document. Pourtant, on vient nous dire que nous invitons le Conseil à tomber dans le chaos. En réalité, ce sont les Puissances administrantes qui essaient de créer le chaos et la confusion au Conseil en ne présentant pas à ses membres les documents nécessaires à l'examen des territoires. Ce qu'elles veulent, c'est que l'on ne se rende pas compte de ce qui se passe dans les territoires et que l'on ne voie pas que les recommandations du Conseil de tutelle n'ont pas été exécutées. Le Conseil de tutelle ne doit pas accepter une telle façon de conduire ses travaux.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a aucunement l'intention d'éviter l'examen du premier point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document T/1618. Je suis prêt tout de suite à répondre aux vœux du représentant de l'Union soviétique et à lui donner les dernières informations, en plus de celles qu'il possède déjà, dans tout leur détail et bien au-delà de ce que demande ce Conseil, sur le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. S'il me le permet et pour ne pas perdre le temps du Conseil, je suis prêt à commencer immédiatement et à poursuivre jusqu'au bout.

M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Pour répondre au représentant de l'Union soviétique et peut-être pour deviner un peu certaines des choses qu'il a dites parce que la proximité de nos sièges ne m'a pas permis de saisir complètement l'interprétation en raison de la force de sa voix, permettez-moi de dire que le rapport de mon gouvernement a été remis au Secrétariat et est, je le suppose, à sa disposition. En second lieu, je voudrais dire qu'aussi étonnant que cela paraisse, nous ne sommes peut-être pas très loin de nous entendre. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il a demandé que les trois déclarations d'ouverture soient faites ensemble et que les Territoires soient ensuite examinés séparément.

J'estime toujours que ce n'est pas là une méthode aussi logique ou aussi raisonnable que d'examiner chaque territoire séparément mais je pense que ce que veut le représentant soviétique, c'est que les Territoires soient examinés séparément à l'exception des déclarations d'ouverture. Ma délégation croit que tous les éléments de la présentation devraient être examinés séparément et je m'en tiens donc à ma suggestion première.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur la question actuellement discutée par le Conseil mais il y a

un point pratique pour lequel j'aimerais une précision du Président. Je serais heureux s'il pouvait me répondre.

Comme nous le savons, lorsqu'un territoire est examiné par le Conseil, l'Autorité administrante aime avoir un représentant spécial qui vient ici faire une déclaration. Je voudrais savoir, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, si les deux Autorités administrantes ont près d'elles aujourd'hui leur représentant spécial, ou si, par exemple, ces représentants seraient là demain, afin que nous puissions entendre les trois déclarations en même temps. Si cela n'est pas possible, la question devient alors très académique. Je voudrais donc savoir si les Autorités administrantes sont prêtes à faire des déclarations, ce qui serait alors parfaitement acceptable pour ma délégation. Si ce n'est pas possible, il serait futile que ce Conseil continue à discuter la question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je demander d'abord au représentant de l'Australie, puis au représentant des Etats-Unis de nous dire si leur représentant spécial pour les Territoires sera prêt à faire des déclarations devant ce Conseil au cours des prochains jours, comme l'a demandé le représentant de l'Union soviétique.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le représentant spécial pour le Territoire sous tutelle du Papua et de la Nouvelle-Guinée est présent en ce moment en cette salle; il est prêt à faire aujourd'hui sa déclaration. En ce qui concerne le second territoire sous tutelle australienne, notre représentant spécial n'est pas actuellement à New York, car il participe à des discussions importantes au sujet de Nauru et du bien-être des populations de cette île; ces discussions se poursuivent en Australie; le représentant spécial ne pourra nous rejoindre que plus tard; nous ferons de notre mieux pour qu'il arrive ici le plus tôt possible.

M. YATES (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Le Commissaire pour le territoire sous tutelle des Iles du Pacifique n'est pas ici aujourd'hui; je ne sais pas s'il pourra se mettre à notre disposition demain ou après-demain. J'ai fait savoir au département pertinent de mon Gouvernement que le Commissaire pour ce territoire devait être prêt à se présenter ici dans les délais prévus par le calendrier préparé par le Secrétariat, délais qui exigent qu'il se présente ici mardi prochain.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : A la lumière des réponses faites par les représentants de l'Australie et des Etats-Unis aux questions posées par le Président, je propose qu'afin de gagner du temps, nous prenions tout de suite la question de la Nouvelle-Guinée. Si le Conseil désire modifier entièrement sa pratique et ses traditions, il pourra parfaitement prendre cette décision et la mettre à exécution plus tard. Je crains que nous ne puissions changer aujourd'hui notre pratique car cela est matériellement impossible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné les déclarations qui viennent d'être faites, étant donné également que le représentant spécial de la Nouvelle-Guinée est présent dans cette salle, je suggère que nous profitons au moins de cette opportunité et que nous écoutions aujourd'hui les déclarations d'ouverture du représentant de l'Australie et du représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée. Ceci donnera, au moins en partie, satisfaction au représentant de l'Union soviétique.

Si aucune objection n'est soulevée, j'inviterai le représentant de l'Australie à ouvrir la discussion sur la situation dans le territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

## POINT 4 a) DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANTES SUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE : SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE (T/1621; T/L.1071)

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Depuis bon nombre d'années, l'Australie a présenté un rapport annuel au Conseil de tutelle. Chaque année, je le crois, le récit que nous avons à faire en qualité d'Autorité administrante a signalé un développement et un progrès croissants.

Cette année ne fera pas exception. En fait, cette fois-ci, le rapport pourra signaler des réalisations particulièrement intéressantes et pleines de conséquences non seulement pour le domaine politique - où l'évolution soigneusement préparée vers un Parlement élu par le peuple comme moyen d'expression de la volonté du peuple et dans le cadre d'un progrès constitutionnel ordonné, comporte une qualité de mouvement et de vitalité qui est rare dans ce monde moderne - mais encore dans les domaines non moins importants du développement social et économique, ces partenaires du progrès politique. Ce n'est pas que nous cherchions à adapter le rythme du progrès dans l'un de ces domaines au rythme inévitablement plus lent dans un autre. Mais nous recherchons en fait des points d'équilibre adéquats et raisonnables entre ces trois grands domaines connexes et entre cette évolution et d'autres événements qui ne peuvent pas cadrer complètement avec l'un quelconque des trois domaines mais sont pourtant des parties essentielles des trois : une fonction publique compétente, un corps judiciaire éclairé et ferme, l'établissement et l'acceptation de certaines conventions, certaines procédures, des libertés et des sanctions intangibles qui sont l'essence même de la démocratie. Ce sont là des exemples des tâches auxquelles l'Australie s'est consacrée en Nouvelle-Guinée. Nos progrès à cet égard sont une source de satisfaction pour nous en tant qu'Autorité administrante.

Ceci m'amène à faire l'observation - surtout à la suite des remarques que vient de faire le représentant de l'Union soviétique - que la position de l'Autorité administrante devant ce Conseil ou devant tout autre organe semblable des Nations Unies est à la fois étrange et intéressante, parfois également difficile. Chaque année, en qualité d'Autorité administrante, nous portons devant les Nations Unies un compte rendu détaillé de notre administration de tutelle.

M. McCarthy (Australie)

Ce compte rendu est très détaillé; à côté des éléments excellents, nous présentons en détail ce qui peut être jugé comme moins bon; ces détails laissent voir les erreurs consistant en actions commises ou en omissions; si après des plans soigneusement préparés et des efforts dévoués, il ne reste que des espoirs brisés, nous les étalons au grand jour. C'est un compte rendu honnête de ce que nous nous efforçons de faire et il est exposé non seulement dans cette salle, mais aux yeux du monde entier. Ceux qui souhaitent y trouver, à leurs fins propres, des choses à critiquer pourront le faire sans aucun doute, laissant de côté, si cela leur plaît, la grandeur de cette entreprise.

En parlant ainsi, cependant, je ne cherche pas à plaider ma cause devant le Conseil; du reste, cela n'est pas nécessaire. Je ne comparais pas ici pour faire l'apologie de l'Autorité administrante en tant que son représentant; bien au contraire : en Nouvelle-Guinée, la réalité est que l'Autorité administrante est l'ancre où s'accroche l'espoir de la population de la Nouvelle-Guinée à la fois pour le présent et pour l'avenir. Nous avons dans ce territoire de grandes responsabilités; mais nous avons un rôle dont nous sommes fiers; néanmoins, ce rôle n'est pas facile et nous ne commettons pas un instant l'erreur de penser qu'il apportera nécessairement sa récompense. Alors, qu'attendons-nous de ce rôle?

Il existe de nombreuses raisons à notre présence en Nouvelle-Guinée; ces raisons ne sont pas séparées les unes des autres; peut-être même se chevauchent-elles.

Le simple fait historique que nous soyons en Nouvelle-Guinée et que nous y soyons à bon droit est une raison importante pour que nous y soyons maintenant encore, tout comme un individu ne peut échapper à son passé, tout comme une nation ne peut se soustraire à son passé, car c'est le passé qui a conditionné et façonné le présent et qui continuera de façonner l'avenir. Nous sommes tous des victimes de l'histoire. Je ne cherche pas à nier que l'une des raisons historiques essentielles de notre présence en Nouvelle-Guinée fût qu'à l'origine, nous avons estimé que cette présence était importante pour que nous puissions nous-mêmes survivre; et il ne serait pas vrai de dire que les perspectives commerciales n'aient pas été un facteur qui ait attiré certains individus à titre privé et certaines organisations commerciales en Nouvelle-Guinée.

M. McCarthy (Australie)

A l'autre bout de l'échelle, cependant, il y a des motifs d'un ordre différent : éliminer des coutumes anciennes et, à notre sens, cruelles; apporter des avantages d'une manière positive; telles sont les forces qui nous ont poussés impérieusement; ces forces existent toujours. Peut-être associés d'une certaine manière à ces forces, il y a les motifs humains louables tels que ceux qui cherchent à exprimer les loyautés et les intérêts nés de liens personnels étroits entre notre peuple et celui de la Nouvelle-Guinée en temps de paix et en temps de guerre; il y a aussi le simple désir de savoir ce qui se trouve derrière telle montagne, de s'aventurer dans l'inconnu, de s'écarter des sentiers battus.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, nos obligations internationales ont été des raisons vitales d'une grande partie de nos activités en Nouvelle-Guinée.

Selon les termes mêmes de la Charte, nous sommes tenus de :

"Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous Tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de Tutelle.

"Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et développer le sens de l'interdépendance des peuples du monde."

M. McCarthy (Australie)

C'est ce que nous sommes en train de faire, et nous continuerons de déployer tous nos efforts pour la simple raison que cela nous paraît bon et nécessaire, et parce que nous avons promis de le faire.

Quels que soient les accidents de l'histoire, quels que soient les motifs d'appréhension, de gain personnel ou de curiosité qui puissent nous avoir conduits dans le passé en Nouvelle Guinée, la raison pour laquelle nous y demeurons maintenant est que nous avons entrepris une tâche, nous engageant devant le monde et, ce qui est plus important encore, devant les habitants d'un pays qui, jusqu'à ce que cette tâche soit achevée et jusqu'à ce qu'ils expriment eux-mêmes le voeu contraire, sont notre peuple.

En outre, comme on l'a déjà souligné auparavant en ce Conseil, même si nous le voulions - et nous ne le voulons certainement pas - nous ne pourrions pas revenir en arrière, nous ne pourrions pas arrêter les forces qu'en toute justice, en tant que partie du monde moderne, nous avons non seulement aidé à créer mais soigneusement encouragées. Nous n'avons pas besoin non plus d'essayer de le faire. Nous n'avons pas de rêves d'expansion. Nous pouvons utiliser toutes nos capacités, tous les efforts de notre propre peuple dans notre propre pays. Les ressources de la Nouvelle Guinée ne sont pas pour nous un but commercial.

Cette absence de nécessité matérielle ne diminuera en rien les bonnes intentions et les efforts de l'Australie. Le Ministre des affaires étrangères australien qui, en tant que délégué de l'Australie à la Conférence de San Francisco, a collaboré lui-même à l'élaboration de la Charte des Nations Unies, qui a pris une part importante à sa rédaction, initiative mentionnée pas plus tard qu'à la dernière session de l'Assemblée générale comme celle qui, en rétrospective, a fourni le mécanisme nécessaire à l'émancipation de nombreux peuples coloniaux au cours des 17 dernières années; le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, qui, en tant que Ministre aux territoires d'outre-mer pendant 12 ans a été le grand architecte du développement de la Nouvelle Guinée que nous examinons ici, a déclaré cette année :

"Enfin, nous sommes tenus de promouvoir l'autonomie du Papua et de la Nouvelle Guinée et de le réaliser le plus rapidement possible... Il s'agit du gouvernement des habitants du Papua et de la Nouvelle Guinée par les habitants du Papua et de la Nouvelle Guinée. Cela signifie la fin du gouvernement par une autre puissance étrangère quelconque. L'autonomie

M. McCarthy (Australie)

ne signifie pas le gouvernement du Papua et de la Nouvelle-Guinée par l'Indonésie, la Chine, les Nations Unies ou qui que ce soit d'autre que les habitants de la Nouvelle-Guinée eux-mêmes... l'autonomie signifie également... un gouvernement selon une forme choisie par les habitants eux-mêmes, instauré à un moment qu'ils estimeront propice et confié à des gouvernants qu'ils auront eux-mêmes élus. Si nous renonçons à notre droit d'imposer notre volonté à nos pupilles, nous ne le faisons pas pour que quelqu'un d'autre leur impose sa volonté. Nous avons là une très grande responsabilité. Jusqu'à ce que l'autonomie devienne réalité, nous devons protéger la liberté de choix de ces populations."

Et maintenant, pour que le Conseil soit informé dans le plus grand détail de ce qui s'est passé dernièrement dans le territoire sous tutelle de la Nouvelle Guinée, je voudrais lui présenter le représentant spécial de l'Australie. A mon grand plaisir, il s'agit d'un ami de longue date, d'un ami personnel, M. G.W. Toogood, Secrétaire adjoint des Services de l'Administrateur de l'Administration du Papua et de la Nouvelle Guinée. La période d'activité de M. Toogood dans ce territoire couvre plus de 31 ans, en temps de paix comme en temps de guerre. C'est une longue et honorable carrière, accomplie dans le dévouement, dans les 15 districts administratifs du Papua et de la Nouvelle Guinée. M. Toogood n'est pas un nouveau venu aux Nations Unies. Il a été auparavant conseiller spécial auprès de la délégation australienne à l'Assemblée générale et au Comité sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Nous sommes très heureux qu'il nous apporte son aide en ce Conseil.

Nous avons également la bonne fortune de compter parmi nous, en tant que conseiller du représentant spécial, deux fonctionnaires autochtones des services du Papua et de la Nouvelle Guinée, M. Magan, diplômé du Centre d'enseignement coopératif de Port Moresby, qui pendant les quatre dernières années a été Président Directeur du Conseil d'administration de la Bougainville Native Societies Association Limited, et M. Tau Boga, du Papua, inspecteur d'académie du district de Sepik dans le territoire sous tutelle. Nous avons espéré pouvoir faire venir en tant que conseillers certains membres autochtones élus de la nouvelle Assemblée, mais celle-ci doit s'ouvrir le 8 juin, de sorte que nous

M. McCarthy (Australie)

n'avons pu faire venir ces nouveaux membres, qui doivent auparavant suivre un cours intensif pour se familiariser avec les pratiques et procédures parlementaires.

Je serais reconnaissant au Président de bien vouloir inviter M. Toogood à faire sa déclaration d'ouverture en tant que représentant spécial pour le territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil de tutelle, je souhaite la bienvenue à M. Toogood arrivé directement de Nouvelle-Guinée en tant que représentant spécial, ainsi qu'à M. Magan, de Bougainville et à M. Tau Boga, du Papua.

J'invite maintenant le représentant spécial à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration d'ouverture.

Sur l'invitation du Président, M. G.W. Toogood, représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée sous administration australienne, prend place à la table du Conseil de tutelle.

M. TOOGOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

C'est la première fois que j'ai l'honneur de parler devant ce Conseil et je vous remercie, Monsieur le Président, de m'accorder ce privilège.

Au cours des années précédentes les représentants spéciaux de l'Australie ont parlé devant ce Conseil du développement progressif du territoire sous tutelle de la Nouvelle Guinée dans tous les domaines de l'administration. J'entends maintenant poursuivre le récit des progrès marquants réalisés pendant la période actuellement à l'examen.

Le progrès, dans le développement et la consolidation de l'influence de l'administration, s'est affirmé dans les quelques régions éloignées qui restaient, exigeant la création de 10 nouveaux postes d'administration au cours des 18 derniers mois. C'est à partir de ces postes nouvellement établis que les patrouilles de l'administration continuent de pénétrer dans les parties les plus lointaines du territoire. Le cadre de l'administration des districts a été renforcé également par la création de six nouveaux sous-districts dans des régions où le développement de la population est parvenu à un point tel qu'elle est prête à recevoir une assistance plus intensive que celle que pouvaient fournir les sous-districts plus importants dont elle faisait partie. Ces sièges de sous-districts nouvellement créés sont les centres d'où part le travail de consolidation. Le développement accéléré de l'élargissement prévu dans l'administration s'affirme à cette étape avec l'établissement de services de santé, d'enseignement et d'agriculture, et l'introduction de services communautaires.

M. Toogood

Je suis heureux de déclarer que la tradition chère à la Nouvelle-Guinée d'extension pacifique de l'influence s'est maintenue d'excellente façon et j'ajoute qu'aucune perte de vie humaine n'a été à déplorer au cours de cette période à l'occasion des patrouilles organisées par l'Administration.

Au cours des douze derniers mois, l'utilisation de l'hélicoptère a grandement aidé le travail de nos patrouilles. C'est ainsi que l'on a pu créer un nouveau poste de patrouilles parmi les impressionnants pics de granit des montagnes des Etoiles. Les mouvements du personnel, des fournitures et des équipements se sont effectués en 13 heures par hélicoptères alors qu'auparavant il fallait environ 60 jours pour arriver au même résultat à pied, tandis qu'une économie d'environ 90 livres par tonne était réalisée.

Un fait plus spectaculaire encore a été l'utilisation première d'hélicoptères pour la reconnaissance et l'exploration d'une région que les patrouilles n'avaient pas visitée auparavant. Ici, en raison des difficultés inhérentes au terrain, il n'avait pas été possible de voler à une altitude suffisamment basse sur des avions de type classique pour effectuer un examen détaillé de la région. En faisant appel à deux fonctionnaires utilisant un hélicoptère pendant une demi-journée, il a été possible de prouver de la manière la plus certaine que la région n'était pas habitée. On a pu ainsi se dispenser d'équiper une patrouille composée de trois fonctionnaires, de 70 porteurs et de policiers, dont l'exploration aurait duré quelque 90 jours, l'approvisionnement étant assuré par parachutages.

L'hélicoptère est utilisé avec fruit dans une large gamme d'autres fonctions administratives; l'hélicoptère accroît la mobilité et permet à la fois une utilisation plus efficace du personnel et des ressources et une réduction très sensible des dépenses. L'hélicoptère est surtout utilisé pour mener des enquêtes sur les ressources forestières, pour procéder à des relevés intéressants l'agriculture, les pêcheries, établir des tracés de routes, installer des stations de répétition à très haute fréquence associées aux communications téléphoniques.

A propos des communications, une des principales difficultés rencontrées par l'Administration dans le développement d'une économie viable dans le territoire a été de fournir des moyens d'accès entre les ports maritimes et les centres de production. Dans le passé, le territoire a surtout utilisé l'avion pour accéder

M. Toogood

aux régions de l'intérieur. Ce moyen demeurera assurément nécessaire pendant quelque temps encore, mais l'Administration cherche actuellement à développer un système de transports fondé sur des routes aboutissant à une série de ports principaux et de grands aérodromes. L'usage constant de petits aérodromes servira essentiellement au transport des passagers, du courrier, des denrées périssables et autres produits de première nécessité.

Dans les centres côtiers principaux de Lae, Madang et Wewak, de nouveaux quais maritimes ou d'importantes prolongations sont en voie de construction. A partir de ces points, de grandes routes, alimentées par un réseau de routes secondaires, sont également en cours de construction pour répondre aux besoins des populations autochtones de l'intérieur et contribuer au développement économique du territoire. Les progrès réalisés dans la construction de la route principale des hautes terres, à laquelle s'est intéressée votre dernière mission de visite, sont dans cet ordre d'idées d'une importance spéciale. La mise en oeuvre de ce projet se poursuit; l'objectif est d'achever dès cette année la section à basse altitude de la route. Une somme d'un million de livres a été inscrite pour l'ouverture de la section à haute altitude entre la vallée du Remu et Kainantu; les travaux ont déjà commencé. On prévoit que les dépenses que nécessiteront les routes, les ponts, les quais et les aérodromes s'élèveront environ à deux autres millions de livres sterling au cours du prochain exercice financier.

Les progrès marquants dont j'ai parlé ont permis de réaliser une des mesures les plus importantes dans l'histoire politique du territoire au cours des douze mois passés. Je fais allusion à la reconstitution de l'organe législatif qui a abouti aux récentes élections à la Chambre d'Assemblée.

Vous vous souviendrez qu'à la suite d'un rapport présenté en 1962 par le Comité spécial sur le progrès politique, une disposition législative prévoyait dans le territoire l'établissement d'un Parlement avec une majorité autochtone élue au suffrage universel sur la base d'une liste commune.

Il était prévu également que la Chambre d'Assemblée comprendrait 64 membres, 44 étant des représentants élus de chacune des 44 circonscriptions ouvertes, dix étant désignés par un corps électoral spécial, les dix derniers membres étant des fonctionnaires.

M. Toogood

En présentant la loi-cadre au Parlement australien, M. Hasluck, alors Ministre des territoires, a déclaré ce qui suit :

"Nous agissons de façon constante, sans hésitation ni retard, pour donner l'autonomie à la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Nous protégeons dans toute la mesure du possible le droit des habitants du territoire de procéder à leur libre choix. La sagesse de cette attitude trouvera sa preuve dans ce qu'il adviendra de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée et, conscients de cette épreuve, nous continuerons d'agir aussi clairement, aussi fermement et aussi rapidement que possible pour permettre à cette population d'accéder au gouvernement autonome selon les grandes lignes que j'ai ébauchées, en association étroite avec tous les habitants du territoire."

Cependant, la disposition prévoyant une nouvelle Chambre d'Assemblée ne signifiait pas qu'il suffisait d'amender la loi. Il fallait mener à bien la tâche énorme consistant à établir une liste commune, à initier tout un peuple aux procédures politiques, à organiser et conduire les élections, tout cela dans un délai de douze mois. Le projet de loi nécessaire a été adopté par le Parlement australien le 17 mai 1963 et ce n'est qu'alors que l'ensemble du mécanisme permettant de donner effet aux propositions a pu être mis en oeuvre. De la sorte, entre mai 1963 et le 18 mars 1964, lorsque se sont achevées les élections dans toutes les circonscriptions du territoire, le personnel sur le terrain s'est presque constamment livré à des activités afférentes à la mise sur pied de la Chambre d'Assemblée.

Quelque 500 patrouilles se sont rendues dans plus de 12 000 villages dispersés dans toutes les parties du territoire. Il s'agissait avant tout de consigner les noms et les caractéristiques de plus d'un million d'habitants ayant droit de vote. D'autres activités de l'administration ont été modifiées ou suspendues temporairement pour permettre aux fonctionnaires de consacrer le plus de temps possible à cette oeuvre gigantesque. Tous les moyens de transport possibles : à pied, à cheval, en voiture, en canot, en vedette, en avion ou en hélicoptère, ont été utilisés pour assurer le mouvement de ces patrouilles de village à village.

M. Toggood

Dans les six mois écoulés entre mai et novembre 1963, tous les villages connus, même dans les régions les plus lointaines, ont reçu la visite de ces patrouilles et les noms de toutes les personnes habilitées à voter ont été consignés.

Les patrouilles ont été organisées sur la base du sous-district, chaque patrouille s'occupant d'une ou plusieurs divisions de recensement. Les noms ont été répertoriés par village, dans l'ordre alphabétique, en raison des différences de prononciation et des difficultés d'identification qui n'auraient pas manqué de se présenter si les noms de tous les électeurs habilités à voter avaient été disposés en une liste alphabétique fort longue.

Il y a quelques années, pareille tâche eut été impossible; ce n'est qu'en raison des progrès considérables de l'expansion de l'influence de l'Administration et du développement des moyens de communication que cette oeuvre a pu être si bien réalisée dans le délai imparti. Les fonctionnaires chargés de l'enregistrement ne se sont pas heurtés seulement à des difficultés matérielles accablantes dues au terrain lui-même, mais aussi à des complexités innombrables de communication verbale sur un territoire où sont parlées plus de 700 langues, certaines par une trentaine de personnes seulement, et où les superstitions tribales, variant d'ailleurs d'un groupe à l'autre, dictent souvent le moment, le lieu et la manière dont les noms doivent être utilisés ou prononcés. C'est ainsi par exemple que l'on se heurte à la croyance fort répandue selon laquelle l'homme se porterait malheur s'il donnait son propre nom et il existe des variétés de cette superstition fréquemment associées à des pratiques de sorcellerie, de magie ou de traditions religieuses. Cet état de choses complique le travail des fonctionnaires et le ralentit nécessairement.

D'autres difficultés rencontrées en ces sociétés peu évoluées résident dans le fait qu'un homme peut être connu sous différents noms à la fois, puisque pour une raison ou une autre, il peut changer de nom en fonction de circonstances particulières. Les fonctionnaires, par conséquent, ont enregistré le nom principal de chaque personne, en même temps que les autres noms sous lesquels elle peut être connue, le nom du père, l'occupation, le sexe, la division de recensement, le sous-district et le district du domicile.

M. Toogood

Ceci vous montrera que, pour consigner un nom sur la liste commune, il a fallu beaucoup plus d'enquêtes détaillées que ce ne serait le cas dans une société plus moderne. Il y a eu des cas de patrouilles préparant les listes électorales parmi des populations récemment atteintes, où il a fallu faire appel à trois interprètes pour décider du nom d'un homme en raison des différences de dialectes dans la région.

Un autre grand problème a consisté à déterminer la date de naissance et il a fallu souvent employer des moyens laborieux à cet effet, par exemple rattacher des événements intéressant la tribu à des faits historiques essentiels, pour déterminer avec une précision raisonnable la date de naissance d'un homme.

Ce travail a souvent obligé les fonctionnaires à travailler très tard dans la nuit, sept jours par semaine, après avoir parcouru de longues distances à pied ou dans des moyens de transport inconfortables, afin de rassembler les données nécessaires dans les délais voulus. Cette entreprise a été menée à bien et le fonctionnaire électoral principal a reçu tous les éléments nécessaires à la fin d'octobre 1963.

Tandis que se déroulait la préparation de la liste sur le terrain, un siège électoral avait été établi à Port Moresby. On a nommé un fonctionnaire électoral principal chargé des élections et qui devait s'occuper avant tout d'adapter aux conditions uniques existant à Papua et dans la Nouvelle-Guinée un mécanisme qui avait été utilisé efficacement dans des pays plus avancés.

Des fonctionnaires électoraux ont été nommés à travers le territoire et, à la fin de juin, de longues listes de noms avaient été envoyées par les fonctionnaires sur le terrain. Lorsque les listes arrivaient au siège électoral, les noms étaient transférés à des bandes du type "Kalamazoo". On y indiquait à la fois les noms individuels et les noms de villages par ordre alphabétique, après vérification lettre par lettre, puis on mettait en pages. Le tout était ensuite transmis à l'imprimerie du gouvernement qui, en employant des systèmes photographiques et des systèmes d'impression offset, les réunit en livres, chacun comportant une liste électorale complète pour chacune des 44 circonscriptions ouvertes et des 10 circonscriptions spéciales. Les listes contenaient aussi un état général comportant le nom des habitants des régions urbaines qui

M. Toogood

n'avaient pas été inclus dans des zones particulières de villages. Il a fallu, à cet égard, une législation spéciale pour tenir compte des circonstances exceptionnelles de personnes travaillant loin de leur domicile ou vivant dans d'autres parties du territoire et qui, cependant, à des fins électorales, souhaitaient être enregistrées dans la région de leur domicile.

En l'absence de toute forme d'organisation de partis politiques dans le territoire, il a fallu que l'administration entreprenne une autre tâche difficile, à savoir l'éducation plus intensive de la population en matière de formules et de conceptions politiques. Pour cela, il a été nécessaire d'expliquer la base de la Chambre d'Assemblée et sa composition, le droit de chaque adulte de voter pour le candidat de son choix; il a fallu lui expliquer que son vote serait enregistré en secret et que, alors que l'inscription sur la liste électorale était obligatoire, le vote lui-même était facultatif.

Cette tâche, elle aussi, a incombé en grande partie aux fonctionnaires sur le terrain du service des affaires indigènes, fonctionnaires qui s'occupent du bien-être de la population de Papua et de la Nouvelle-Guinée. Elle est devenue l'objectif principal de toutes les patrouilles. Elle impliquait l'explication, dans de nombreux dialectes (en bien des endroits, sur la base de l'expérience acquise par la population au moyen des Conseils de gouvernement local) des éléments fondamentaux de la démocratie et, pas à pas, la raison de tant de choses qui semblaient absolument incompréhensibles pour des esprits jusque là complètement étrangers à la politique. Il a souvent fallu que le fonctionnaire revienne en arrière dans un pays accidenté pour s'assurer que chacun était aussi bien informé que possible de ses droits et de ses responsabilités en tant qu'électeur. Peu de fonctionnaires ont passé beaucoup de temps à leur base, pendant la deuxième moitié de 1963 et les premiers mois de cette année, et de nombreux fonctionnaires ont dû ajourner leur congé pour s'assurer personnellement que la tâche avait été effectivement menée à bien dans leur région particulière. De nombreux fonctionnaires d'autres services ont aussi joué leur rôle durant cette période d'instruction des masses, particulièrement les fonctionnaires des services de l'enseignement, tandis que les ressources du service de l'information et du service de vulgarisation étaient utilisées à plein. Pendant cette campagne, on s'est servi de toutes les ressources et de tous les moyens de communication avec les masses.

M. Toogood

Beaucoup de candidats aux élections ont joué un rôle important dans ce processus d'éducation des masses en enregistrant et en distribuant leurs discours de politique qui comportaient des instructions détaillées sur la Chambre d'Assemblée et sur le mécanisme qui l'avait établie. Les populations des régions nouvellement pénétrées ont abandonné momentanément leurs divergences tribales, garantissant la sécurité des candidats pour leur permettre de déclarer et d'exposer leur politique.

En général, la campagne électorale a été faite à titre personnel étant donné qu'il n'y avait pas de partis organisés. La plupart des candidats se sont bornés à d'étroites questions locales, faisant porter l'accent sur le progrès économique et social et plus particulièrement sur la construction de routes et de ponts, sur les services d'enseignement et sur les possibilités d'ordre économique. On n'a guère parlé des diverses possibilités d'évolution politique si ce n'est pour affirmer que l'aide de l'Australie était souhaitable pour l'évolution du territoire. Les questions de race et de relations entre races n'ont pas été évoquées au cours de la campagne électorale.

On a utilisé à fond, dans les régions plus avancées, les Conseils de gouvernement local, les sociétés de progrès rural, les associations de cultivateurs, les cercles féminins et d'autres organisations sportives et sociales, qui se sont avérés être des foyers parfaits pour la diffusion de renseignements d'ordre politique.

Le succès de cet effort considérable d'éducation des masses a trouvé son témoignage dans la façon tranquille et ordonnée dont les élections ont été menées.

Le couronnement de tous ces mois de préparatifs compliqués fut les élections elles-mêmes. Cependant, il a fallu encore d'énormes préparatifs pour permettre purement et simplement à la population de voter.

On a compris, dès le début des préparatifs, qu'il faudrait beaucoup plus d'un jour pour que des élections aient lieu dans l'ensemble du territoire de Papua et de la Nouvelle-Guinée. De nombreux électeurs, en effet, devaient parcourir de longues distances à travers des régions presque inaccessibles, souvent dans un climat défavorable, pour atteindre le centre électoral le plus proche. Par conséquent, il a fallu déterminer la période qui permettrait à des centres électoraux mobiles d'atteindre des points suffisamment accessibles par la

M. Toogood

population et d'y fonctionner. On a fini de décider que cette période serait de quatre semaines et demie. Trois mille centres électoraux ont été envisagés, 2 700 devant être desservis par des équipes électorales mobiles et 300 devant être établis dans des régions urbaines ou semi-urbaines. Les itinéraires que devaient suivre les centres mobiles ont été établis de telle sorte que, à l'exception de quelques cas isolés, aucun électeur n'avait à marcher plus de trois heures pour pouvoir voter. Un équipement léger spécialement conçu a été fourni aux unités mobiles. Il comprenait des urnes imperméables en matière plastique pesant un peu plus de 5 livres chacune et qui pouvaient être fermées pour assurer le secret.

Le vote a commencé le 15 février 1964, dans tous les centres électoraux où il y avait plus d'un candidat, pour s'achever le 18 mars. La méthode habituelle voulait qu'un électeur donne son identité; son nom était alors coché sur la liste électorale et il recevait un bulletin de vote. S'il ne pouvait communiquer de façon satisfaisante avec le fonctionnaire chargé des élections, on fournissait un interprète. Après avoir reçu son bulletin, l'électeur se retirait dans un isolement où, s'il pouvait voter sans aide, il le faisait, et, s'il n'y parvenait pas, il pouvait demander l'aide d'un fonctionnaire qui était là pour cela, avec un scrutateur expressément approuvé par les candidats. L'électeur se chargeait ensuite lui-même de plier son bulletin et de le déposer dans l'urne fermée à clé.

Bien qu'on ait prévu que les élections, dans toutes les régions urbaines, seraient achevées en un jour, il a fallu, dans plusieurs régions, prolonger les heures de vote pour tenir compte du nombre très élevé d'électeurs.

M. Toogood

Dans les régions rurales les fonctionnaires électoraux ont dû aller, avec leur équipement, d'un centre à l'autre selon un horaire prévu. Ils ont dû avoir recours à divers moyens de communications, ils ont dû employer des chevaux, avoir recours à des canots à rames, à des canots à moteur, à de petites vedettes rapides, à des bateaux de pêche, enfin à tous les types de véhicules, y compris l'avion et l'hélicoptère. Le temps présentait un risque permanent et les extraits suivants du rapport indiquent que ces fonctionnaires ont dû : "marcher pendant quatre jours dans des marécages, accompagnés d'une patrouille, ayant de l'eau jusqu'aux genoux, tentant à chaque pas de trouver un peu de terre ferme. Le canot s'est renversé projetant l'équipement, y compris l'urne pleine de bulletins, dans la mer." La suite de ce dernier épisode figurait dans un rapport d'un fonctionnaire électoral qui a fait connaître que l'une des urnes reçues avait été submergée par l'eau, que les bulletins de vote ne représentaient plus qu'un magma trempé et qu'il a fallu des heures pour pouvoir séparer les papiers et les compter.

En dépit de toutes ces déceptions les élections ont été achevées dans les délais voulus.

Deux cent quatre-vingt-dix-huit candidats au total se présentaient aux élections. Trente d'entre eux se disputaient les 10 circonscriptions spéciales réservées aux candidats non autochtones du territoire et 267 se sont disputés les 44 circonscriptions qui étaient ouvertes aux candidats de toutes les races.

Douze membres de l'ancien Conseil législatif se présentaient aux élections; cinq d'entre eux ont été élus. Sur les 267 candidats qui se présentaient pour les circonscriptions ouvertes, 32 étaient australiens et étaient en compétition pour 22 des 44 sièges. Six d'entre eux ont été élus. Parmi ces candidats se trouvaient deux femmes, une Australienne et une Néo-Guinéenne, aucune d'elles n'a été élue. Le pourcentage des électeurs inscrits sur les listes et qui ont voté aux élections, a été très encourageant et a atteint 69,8 p. 100 tandis que le nombre de la population autochtone qui a exercé son droit de vote a été également des plus satisfaisant. Dans certains villages 100 p. 100 des électeurs inscrits ont voté.

M. Toogood

Le rapport qui contient le compte rendu des élections n'est pas encore achevé, mais les observations qui suivent feront apparaître un bref résumé de l'opinion. Il n'y a eu aucune indication de préférence ou autre pour des raisons de race ou pour des questions sociales particulières. Les candidats se sont présentés en somme à titre individuel. Lorsqu'un candidat a fait des promesses fantaisistes, comme cela s'est produit dans diverses circonscriptions, que ce candidat soit autochtone ou non, les électeurs n'ont pas tardé à contester son aptitude à tenir parole. Les candidats devaient rencontrer les électeurs s'ils voulaient bénéficier de leur appui; ceux qui comptaient uniquement sur leur renommée, sur la réputation acquise n'ont en général pas remporté de bons résultats.

Un exemple intéressant de l'attitude impartiale des électeurs peut être relevé dans le succès de M. Gaudi Mirau, un Papouan du district du Golfe de Papua, qui a remporté la victoire dans la circonscription de Markham en Nouvelle-Guinée.

La nouvelle Chambre législative, qui sera officiellement inaugurée le 8 juin 1964, comptera parmi ses membres élus des éléments qui ont déjà une expérience des affaires politiques et d'autres qui n'en ont pas, d'anciens fonctionnaires de l'Administration, des fermiers, des commerçants, des conseillers de village, d'anciens militants, mais tous participeront à un événement d'une très grande signification historique lorsqu'ils prendront place dans une Assemblée comportant une majorité d'autochtones élus de 38 membres sur un total de 64.

Pour ce qui concerne les deux autres mesures particulièrement significatives dans l'évolution politique, je voudrais citer, une fois de plus, les paroles prononcées par le Ministre des territoires, M. Hasluck devant le Parlement australien, alors qu'il parlait du projet de loi pertinent :

"Nous avons déjà pris des mesures pour créer dans le Conseil de l'administrateur un embryon d'organe exécutif et, par le projet de loi soumis maintenant au Parlement, il est proposé d'élargir ce Conseil de façon considérable et d'exiger de lui des fonctions beaucoup plus étendues. En même temps, des sous-secrétaires seront nommés au Parlement; ils seront choisis parmi les membres élus, pour servir de doublure aux membres fonctionnaires qui auront dans la législature un rôle semblable à celui des ministres. Par ce moyen, et par d'autres encore, nous essaierons de faire en sorte qu'au moment de l'autonomie les membres du Parlement aient appris autre chose que l'art de la discussion et aient acquis quelque expérience de l'exécutif."

M. Toogood

Le Conseil de l'administrateur comprenait auparavant sept membres; il en comprend aujourd'hui 11 : l'administrateur, sept membres élus de l'Assemblée et trois membres fonctionnaires. Ainsi ce Conseil bénéficie également d'une majorité élue considérable.

Le choix des sous-secrétaires parlementaires, parmi les nouveaux membres élus de la Chambre, est actuellement à l'étude. Il est prévu que les sous-secrétaires serviront de doublure aux chefs de service de l'Administration, et pas nécessairement seulement aux chefs de départements qui sont membres officiels de la Chambre. En fait, comme il y a 16 départements des services techniques, il est peut-être souhaitable d'obtenir à la Chambre une représentation de ces services, qui ne sont pas représentés par un membre officiel, par la désignation d'un sous-secrétaire.

L'évolution politique ne s'est pas limitée seulement à la reconstitution de l'organe législatif car aucune structure, politique ou autre, ne peut durer si elle ne repose sur des bases solides. Les premiers conseils de gouvernements locaux ont été proclamés en 1950 et depuis lors ils ont été considérés comme le principal instrument d'éducation politique. Il existe maintenant 54 conseils dans le territoire sous tutelle, représentant presque la moitié de la population totale. L'expérience acquise au cours des élections au niveau des conseils a contribué, pour une bonne part, au succès des récentes élections à la Chambre.

Jusqu'à ce jour, les conseils ont été limités aux régions rurales, sans aucune participation des habitants non autochtones au gouvernement local. Cependant, on prévoit maintenant des dispositions pour l'établissement de conseils multi-raciaux, avec un éventail de fonctions beaucoup plus large et des moyens accrus de trouver les revenus nécessaires aux services locaux. Etant donné l'expansion constante des conseils de gouvernement locaux à travers le territoire, les conseils existants ont été encouragés à accepter de plus grandes responsabilités quant au développement local. Certains conseils achètent maintenant des appareils de radio pour les faire distribuer dans les villages de leur région et un certain nombre de ces conseils impriment leur propre bulletin mensuel de nouvelles. En 1963 un projet de subvention à l'enseignement a été appliqué; celui-ci permet aux conseils de recevoir une assistance sur la base d'une contre-partie d'une livre pour une livre en vue de la construction d'écoles et de bâtiments destinés au

M. Toogood

logement du corps enseignant. Un accord a été également mis au point entre les conseils et le Ministère de la santé. Cet accord prévoit la création de dispensaires, de maternités, de services de protection maternelle et de l'enfance, de centres sanitaires ruraux et de services d'ambulances. Ces mesures prévoient, par exemple, la lutte contre le paludisme, l'assainissement des villages et des maisons, l'étude de l'hygiène du milieu, et celle de la question de l'approvisionnement en eau.

L'Ordonnance du gouvernement local prévoit des dispositions relatives à la participation multi- raciale dans les conseils, ce qui montre bien l'intérêt que mon gouvernement attache à assurer la complète intégration raciale dans le développement de la Nouvelle-Guinée. L'élimination des aspects de la législation qui pourraient être considérés comme discriminatoires s'est faite de façon systématique. Ce mouvement a été également positif.

L'Administration a pris des dispositions législatives contre la discrimination sociale et commerciale en introduisant la loi de 1963 contre les pratiques discriminatoires. Sa mise en oeuvre prouve amplement la ferme intention de l'Administration en cette matière.

Au cours de l'année examinée, des lois ont été également appliquées pour donner effet au but proclamé par l'Administration d'éliminer tout aspect racial de l'administration de la justice. Ainsi, l'Ordonnance des tribunaux locaux remplace les tribunaux des affaires indigènes et des questions indigènes, qui n'étaient compétents qu'à l'égard des populations autochtones, par des tribunaux compétents à l'égard de toutes les races.

H. Toogood

De premières mesures ont été prises par l'Administration pour assurer la participation autochtone à l'administration de la justice dans le territoire. En même temps que ces réformes, des dispositions ont été réintroduites pour que l'on tienne dûment compte des coutumes autochtones dans l'administration de la justice.

J'en viens maintenant aux terres et au régime foncier.

L'un des problèmes principaux est lié à l'évolution des autochtones vers les cultures commerciales, c'est la question de mettre au point les titres fonciers qu'ils possèdent actuellement de façon à permettre à un individu, en toute sécurité, de consacrer des années de travail à planter et à cultiver des cultures à long terme. Le régime foncier des autochtones était fondé, à l'origine, sur la propriété collective; les détails de celui-ci sont devenus de plus en plus compliqués à travers les siècles. Ce régime convenait très bien à l'économie de subsistance à l'époque qui a précédé l'arrivée des Européens, mais tant l'Administration que les Néo-Guinéens ont réalisé les difficultés qu'il présente de nos jours.

Une Commission foncière a été créée pour traiter de toutes les questions touchant la propriété des terres par les autochtones, et pour les aider à obtenir les titres nécessaires dans le but d'entreprendre des cultures commerciales à long terme.

La Commission se consacre avant tout aux régions où le développement agricole autochtone est le plus avancé. L'Administration a décidé, dès le début, qu'elle ne ferait nullement pression à cet égard sur les groupes autochtones. Elle a aussi prévu que les propriétaires autochtones pourraient, à titre individuel, obtenir une assistance financière en offrant en gages leurs propres terres de la même façon que les agriculteurs reçoivent une aide de cette nature dans beaucoup d'autres parties du monde. Nous sommes conscients du fait que puisque tout changement doit être accompli volontairement, les progrès sont actuellement et seront dans l'avenir plus lents que s'ils avaient été introduits de force; mais nous croyons qu'il est essentiel de permettre aux populations de choisir ce que bon leur semble pour leur propre évolution dans le domaine foncier.

M. Toogood

Une mesure importante entreprise en ce qui concerne le régime foncier du territoire a été l'introduction en 1963 de la Lands Ordinance. Aux termes de cette loi, dont les dispositions valent tant pour le territoire du Papua que pour celui de la Nouvelle-Guinée, toutes les transactions foncières dans les deux territoires seront placées sur la même base. Les droits fonciers des autochtones sont ainsi sauvegardés à bien des égards. Je voudrais ici mettre l'accent sur le fait que 2,46 p. 100 de la surface totale du territoire ne sont pas la propriété des autochtones. La plupart de ces terres sont consacrées à des services publics tels qu'écoles, hôpitaux, routes et aérodromes. D'autres progrès réalisés dans le territoire et qui se rapportent au régime foncier - ce qui intéressera certainement les membres du Conseil - comprennent la nomination de membres autochtones au sein du Land Board, la formation d'un personnel autochtone pour la surveillance, l'exploitation et la mise en état des terres, la réquisition de 16 000 acres de marais dans la vallée de Wahgi dans les hautes terres occidentales pour un projet d'assèchement du sol qui permettra, en dernière analyse, d'ouvrir cette région à la population autochtone qui s'y réinstallera. Trois parcelles de terrain d'une superficie totale de plus de 550 000 acres ont été cédées dans le but de favoriser la culture du thé dans la région. L'Administration examine en ce moment un rapport relatif à une étude effectuée sur la côte nord de la Nouvelle-Bretagne pour un projet de développement. Il est également question d'acheter 155 000 acres de terrain pour les convertir en propriétés autochtones privées.

Le Département de l'agriculture préconise aussi le développement de cultures commerciales pour la population autochtone et cette activité du Gouvernement central se manifeste dans la production accrue de coprah, 78 568 tonnes au cours de l'année, dont 34 p. 100 ont été fournis par des planteurs autochtones; 10 360 tonnes de cacao, dont environ 35 p. 100 représentant une production autochtone; 5 113 tonnes de café, dont approximativement 43 p. 100 fournis par des planteurs autochtones. On peut également signaler une production accrue de cacahuètes, de riz et de thé alors que dans les hautes terres les fermiers autochtones possèdent quelque 500 acres de pyrèthre qui produisent déjà des récoltes.

II. Toogood

Le but constant poursuivi par l'Administration a été d'augmenter la proportion de la production autochtone dans ces domaines; c'est ainsi qu'environ 60 p. 100 de la production totale de café proviennent de terres dont les propriétaires sont des autochtones.

A la suite de longues années d'expériences et d'enquêtes patientes, le Gouvernement australien peut maintenant entrevoir de grands progrès dans le domaine de l'élevage du bétail qui constitue un grand espoir pour l'avenir.

Dans le cadre de programmes soigneusement mis au point par l'Administration, l'élevage du bétail par les autochtones se développe. Parmi les perspectives de l'avenir, on a déjà construit à Lae un abattoir qui pourra faire face à de grandes augmentations de la production.

Les résultats de ces programmes à long terme se font déjà sentir dans le domaine de la formation agricole. Les autochtones diplômés sortant de l'Institut de formation agricole de Popondetta sont maintenant des assistants fonctionnaires agricoles alors que le Collège agricole de Vudal entrera en fonctions en mars 1965, et comprendra trois années de formation théorique et pratique. Les diplômés de ce Collège seront pleinement qualifiés du point de vue professionnel.

Une formation spécialisée, au niveau du village, donnée aux fermiers autochtones a maintenant atteint le stade permettant la formation de 1500 étudiants par an. Cet enseignement est donné dans dix stations agricoles de formation et dans 60 centres de vulgarisation disséminés dans tout le territoire. Les cours sont ouverts à tout fermier, qu'il soit instruit ou non, pour une durée de 12 mois. L'enseignement est surtout pratique et ne comprend qu'un minimum de théorie correspondant aux besoins des étudiants.

La participation des fermiers autochtones dans le processus des cultures et la commercialisation de ces dernières a fait de grands progrès grâce à la création de huit nouvelles sociétés de progrès rural. Deux d'entre elles ont déjà atteint un niveau qui leur permet maintenant d'acheter des produits bruts, tels que le riz, le café et les cacahuètes, à des fermiers locaux, pour les transformer en produits d'exportation et pour les vendre à des acheteurs d'outre-mer. Ces groupes fonctionnent actuellement avec le minimum de surveillance.

M. Toogood

On a fait de grands progrès dans le domaine des accords commerciaux pour nos produits agricoles, et notamment pour le café et le cacao. Des conférences internationales relatives à ces deux produits ont eu lieu avec la participation de fonctionnaires du Département, au cours de l'année dernière, à Trinité, à Londres, à Genève et ici même à New York. De nouveaux débouchés sont recherchés activement. C'est ainsi qu'un groupe du territoire (comprenant un fonctionnaire autochtone du Département du commerce et de l'industrie et un planteur autochtone) a participé à la Foire commerciale d'Osaka, notre première tentative de cette nature dans cette partie du monde.

On reconnaît également la nécessité de créer des industries secondaires. La Division of Industrial Development a procédé à des études très détaillées et à des recherches intensives pour trouver un moyen de remplacer les principaux produits d'importation par des industries locales. On y a réussi dans une grande mesure grâce à la création d'un certain nombre d'usines.

M. Toogood

On étudie la possibilité de créer plusieurs autres industries. Il faut se rappeler cependant que les industries du territoire dépendront, dans une grande mesure, de la capacité de la population du territoire de financer l'achat de produits manufacturés. On encourage donc, dans toute la mesure du possible, les autochtones à produire de nouvelles cultures commerciales et des services consultatifs ont été créés à Rabaul et à Lae pour former des entrepreneurs autochtones à la direction de petites industries familiales.

Le mouvement coopératif a connu une expansion continue. Par exemple, dans les hautes terres, une nouvelle société coopérative a acheté, pour 35 000 livres payées comptant, une usine de traitement du café précédemment aux mains d'Européens. Le café produit par des planteurs autochtones dans la région de Chimbu peut maintenant être traité dans leur propre usine.

La Division de la Marine du Ministère du commerce et de l'industrie a récemment créé une base d'entretien et une cale de lancement qui sont non seulement utilisées pour la réparation et l'entretien des bateaux de l'administration, mais aussi pour la formation d'apprentis dans ces domaines particuliers. L'école de formation nautique a terminé son premier cours en juin 1963 et il y a maintenant 30 nouveaux étudiants en cours de formation. Un bateau-école de 100 pieds a été commandé pour la formation des Papouans et des Néo-Guinéens comme cadets et officiers mécaniciens.

Tous ces programmes et toute cette extension coûtent cher et les revenus fournis par l'activité économique du territoire sont insuffisants pour couvrir les besoins de l'administration et le développement des capitaux. Le premier emprunt public du territoire a été lancé en 1960 afin de fournir des fonds supplémentaires pour des travaux et des services. Le plafond, pour cette année, en a été de 500 000 livres et a été plus que couvert. Le niveau des programmes annuels s'est élevé de façon substantielle et, pour l'année 1963-1964, a été fixé à 1,7 million de livres, somme qui a été atteinte au début du mois d'avril dernier.

M. Toogood

La subvention (directe, sans intérêts et non remboursable) du Gouvernement australien, qui est nécessaire pour couvrir la différence entre le revenu et les dépenses du territoire, a été grandement augmentée dans la période d'après guerre et, d'une somme de 5 500 000 livres pour un budget de 8 335 000 livres en 1953-1954, elle s'est élevée à 25 250 000 livres sur une prévision budgétaire de 37 500 000 livres pour l'année financière courante. En outre, une somme d'environ 5 millions de livres est dépensée chaque année dans et pour le territoire, directement par le Gouvernement australien, principalement pour la fourniture de travaux et de services.

Le département des forêts poursuit activement l'exécution de programmes de plantation et de régénération naturelle pour remplacer les forêts exploitées et improductives et, grâce à un programme important et sans cesse croissant d'expansion forestière, a éveillé la connaissance de la valeur du reboisement parmi la population autochtone, particulièrement dans les régions déboisées des hautes terres.

Le principal centre de plantation est la région de Bulolo-Wau où deux variétés de pins sont plantées à raison d'environ 1 250 acres par an. Plus de 100 acres de pins seront plantés cette année dans les hautes terres et seront portés à 200 acres dans les années qui viennent. A Keravat, en Nouvelle-Bretagne, le taux annuel de plantation s'est élevé l'année dernière à 200 acres, les espèces principales étant le kamarere et le teck.

On s'attache tout spécialement à faire l'éducation de la population autochtone en ce qui concerne l'importance des activités forestières. Trente pépinières environ ont été créées et sont entretenues par des ouvriers forestiers bien formés. Le Département des Forêts fournit les graines et les plants et donne des conseils pour la création et le maintien des plantations. Au début de 1963, une formation forestière officielle a débuté à Bulolo, pour des fonctionnaires autochtones. Le cours comprend deux années de formation concernant tous les aspects de l'industrie forestière; il est suivi d'une année de formation sur place. La première étape d'une école forestière permanente à Bulolo a commencé et sera terminée cette année.

M. Toogood

Le Ministère du travail, récemment créé, est consacré au principe de la liberté d'association. C'est ainsi que, dans les domaines des relations et de l'organisation industrielles, nous avons été témoins d'un intérêt croissant à l'égard des syndicats et, par leur truchement, à l'égard de l'activité des discussions collectives pour de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. Quatre associations de travailleurs ont été formées en Nouvelle-Guinée; une autre englobe tout le territoire du Papu et de la Nouvelle-Guinée. Il existe également une association d'employeurs.

En 1963 et 1964, huit accords industriels ont été enregistrés en tant que contrats aux termes de l'Industrial Relations Ordinance. Cinq d'entre eux (y compris les contrats d'arrimage) ont été conclus entre travailleurs et employeurs autochtones, tandis que les trois autres ont été conclus entre travailleurs non autochtones et leurs employeurs.

Le Ministère du travail a récemment organisé des conférences sur la direction et la productivité, qui ont traité de sujets tels que les relations industrielles, la surveillance et le moral, la direction du personnel, l'organisation et les méthodes, car de nombreux employeurs commencent à reconnaître les changements qui se produisent dans le domaine de l'emploi et sont non seulement disposés à coopérer mais très désireux de le faire. On peut dire avec confiance que les conditions d'emploi dans le territoire sont actuellement saines, que les employeurs et les employés se rapprochent pour étudier leurs problèmes et font preuve d'une attitude de coopération et de responsabilité. Le rôle de conseiller joué par le Ministère du travail est reconnu et apprécié et conduira, sans aucun doute, à une mesure plus grande encore de succès dans les futures discussions collectives entre travailleurs et employés.

L'administration a mis au point des plans pour l'exploitation et l'équipement des vastes ressources hydro-électriques du territoire. La Commission de l'électricité, qui est responsable de la production et de la transmission de l'électricité à travers le territoire met au point des plans pour la fourniture illimitée d'énergie électrique provenant de la rivière Ramu. Le projet est situé au milieu de la Nouvelle-Guinée dans un endroit idéal pour l'implantation d'un réseau d'énergie destiné aux centres importants de Lae, Madang, Goroka et Mount Hagen. On estime que le coût définitif de ce projet approchera 8 millions et demi de livres.

M. Toogood

Une enquête supplémentaire est en cours actuellement sur la rivière Wasangai, en Nouvelle-Bretagne, pour trouver une nouvelle source d'énergie hydro-électrique destinée à assurer le développement croissant de ce district.

Comme le Conseil en a été informé l'année dernière, la Banque mondiale, à la requête du Gouvernement australien, a entrepris une enquête économique sur le Papua et la Nouvelle-Guinée. Sa mission, composée d'experts dans les domaines de l'économie, de l'agriculture, de l'enseignement, de l'industrie, de la santé publique, des transports et des travaux publics, a passé quatre mois, à partir de juin dernier, en enquêtes approfondies sur place. Son rapport est maintenant terminé et sera soumis dans un court délai au Gouvernement australien.

Le Ministère de la santé publique continue de fournir gratuitement des soins médicaux, hospitaliers et dentaires à la population autochtone de la Nouvelle-Guinée.

Il existe à l'heure actuelle dans le territoire 70 hôpitaux de l'administration y compris des hôpitaux de base situés dans tous les sièges de district. Cinq d'entre eux sont des hôpitaux généraux entièrement équipés de façon moderne. La création de chacun d'eux a coûté environ 1 million de livres. Le dernier d'entre eux, l'hôpital général de Lae, a été ouvert en avril par le Ministre des territoires. La construction du sixième hôpital général se poursuit à Goroka. Outre les services fournis par les praticiens de médecine générale dans tous ces hôpitaux, les services de spécialistes peuvent être obtenus à Lae, Rabaul et Port Moresby, où les patients sont évacués gratuitement, par avion, de toutes les parties du territoire, lorsqu'un traitement spécial est nécessaire. Des hôpitaux plus petits sont situés dans tous les sièges de sous-district et dans la plupart des postes de patrouille.

L'administration, en coopération avec les conseils de gouvernement local, entretient quatre centres sanitaires qui ont tous étendu leurs activités au cours des 12 derniers mois.

M. Toogood

Au niveau des villages, le nombre des dispensaires pourvus d'un personnel autochtone diplômé s'est accru de 44, au cours de la période examinée, portant le total à 1 076. Des cliniques maternelles et infantiles existent maintenant dans 482 centres, 469 d'entre elles étant situées dans des régions rurales et servant une population d'environ 300 000 personnes.

Les missions continuent à jouer un rôle important dans les services de santé destinés à soigner la population de la Nouvelle-Guinée. Ces missions dirigent maintenant 68 hôpitaux, 196 postes de secours ou centres médicaux, 2 colonies de lépreux, 1 hôpital pour les tuberculeux et les lépreux et 93 dispensaires, tous services qui reçoivent d'importantes subventions de l'Administration. Les dépenses relatives aux services de santé dans le Territoire pour l'année écoulée se sont élevées à près de trois millions de livres.

La campagne pour l'élimination du paludisme progresse de façon satisfaisante. Les travaux ont été étendus à sept des neuf provinces de la Nouvelle-Guinée, ce qui représente 28 574 milles carrés de territoire et permet de protéger une population de 314 523 personnes. Les études sont maintenant terminées pour les deux derniers districts et la campagne sera prochainement étendue à cette région. Dans l'une des régions où l'incidence du paludisme était antérieurement très élevée, une étude faite récemment montre qu'une infection positive n'existe que dans le cas de 3 p. 100 des enfants seulement.

Des progrès marqués ont été faits dans le domaine de la formation médicale et en 1963, 19 infirmières ont été diplômées par l'Ecole d'infirmières de Rabaul, alors que 90 infirmiers pour les postes de secours terminaient leurs cours de formation dans les écoles de Lae, Goroka, Mount Hagen et Wewak. Treize aide-dentistes ont reçu leur diplôme au cours de l'année. Parmi eux se trouvait une femme, la première aide-dentiste du Territoire.

Une aile nouvelle a été ajoutée au Collège médical de Papua qui fournit une formation médicale supérieure à des étudiants venant de toutes les parties de Papua et de Nouvelle-Guinée. Cette aile nouvelle a été inaugurée par le Ministre pour les Territoires en avril de cette année. Deux cent quatre-vingt neuf étudiants peuvent maintenant y vivre.

Dans la partie VIII du rapport annuel, vous trouverez une description complète de la politique d'éducation et des progrès réalisés dans ce domaine pendant la période que nous examinons. En ce moment, il y a 175 884 enfants dans des écoles de l'Administration ou dans des écoles reconnues par l'Education Ordinance de Nouvelle-Guinée. Les dépenses faites par l'Administration pour l'éducation ont augmenté d'environ un million de livres au cours de l'année. Les enfants

d'âge primaire et élémentaire travaillent maintenant dans le cadre d'un programme spécialement élaboré pour tenir compte des conditions du Territoire et ont des livres de classe écrits spécialement pour l'éducation en Papua et en Nouvelle-Guinée. Les écoles secondaires et techniques sont principalement des écoles pour pensionnaires car les étudiants y viennent de régions lointaines et diverses. Cela a l'avantage supplémentaire d'aider au développement d'une conscience nationale. On se propose de développer davantage l'éducation technique au cours des années à venir et les plans pour une éducation technique supérieure sont bien avancés.

L'accent a été mis sur la formation de professeurs. Outre le recrutement de professeurs formés en Australie et ailleurs, l'Administration forme ses propres professeurs à la fois en Australie et dans des écoles normales du Territoire à Lae, Goroka, Rabaul et Port Moresby.

A la suite de l'intérêt particulier qu'éveille l'éducation des adultes, des classes en anglais pour les adultes ont été créées dans chaque province. L'éducation des adultes est maintenant organisée par un certain nombre de départements de l'Administration. Toutes ces activités des adultes sont coordonnées par un Conseil de l'éducation des adultes.

Comme le Conseil de tutelle en a été informé l'an dernier, une Commission de l'éducation supérieure en Papua et en Nouvelle-Guinée a été nommée en février 1963 pour enquêter et faire rapport sur les moyens de développer davantage l'éducation supérieure afin de faire face aux besoins actuels et futurs du Territoire. La Commission a terminé son enquête et a soumis un rapport récemment au Ministre pour les Territoires. Bien que nous n'en possédions pas encore les détails, ce sera sur la base de ce rapport que le gouvernement étudiera tous les aspects de la création d'une université dans le Territoire.

La formation de clubs féminins dans tout le Territoire a fait l'objet d'un intérêt particulier. Il y en a maintenant 186. Au début, une attention particulière était apportée au progrès des femmes mais actuellement l'accent est davantage mis sur la place de la femme dans la communauté.

Au cours de la période que nous examinons, un Organisateur du travail de la jeunesse a été nommé. Il relève du Département des affaires indigènes et il a pour fonction de coordonner les activités des jeunes et de guider et d'assister les travailleurs et les organisations volontaires. Beaucoup des organisations internationales de jeunesse les plus importantes sont maintenant représentées dans le Territoire et il y a 180 groupes de jeunes qui ont 7 000 adhérents environ.

La diffusion des informations est le prochain point dont je voudrais parler.

Grâce aux services de l'information et de la diffusion, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de l'information de la population sur les tendances et les besoins actuels. Le Département, qui dirige deux stations de radiodiffusion à Rabaul et à Wewak, travaille en étroite collaboration avec la Commission de la radiodiffusion australienne pour produire des programmes qui ont pour but d'attirer les auditeurs autochtones. La plupart des programmes sont préparés dans le Territoire et des Papuans et des Nouveaux-Guinéens participent de plus en plus à leur production. Les émissions vers la campagne font l'objet d'une attention spéciale et un temps plus long est réservé aux émissions pour les écoles.

L'Administration a établi un centre de formation à Port Moresby, où le personnel autochtone sera initié aux différents aspects de la radiodiffusion et la Commission de la radiodiffusion australienne envoie certains Nouveaux-Guinéens choisis en Australie pour se spécialiser dans ce domaine. La tâche entreprise par ce Département pour radiodiffuser des programmes pour la population a eu une valeur particulière au cours des récentes élections. Des programmes spéciaux ont visé non seulement ce que l'on pourrait appeler la partie mécanique des élections, c'est-à-dire la façon de s'inscrire, la façon de nommer un candidat, la façon de voter, mais également les développements politiques en général. La formation de jeunes journalistes autochtones a débuté récemment et il y en a actuellement sept qui s'entraînent.

Au cours des douze mois écoulés, une étroite collaboration a existé entre le Centre d'information des Nations Unies et l'Administration, et l'Administration elle-même s'est montrée très active dans la diffusion d'informations relatives aux Nations Unies. L'aide à ce Centre a revêtu des formes nombreuses. Un fonctionnaire supérieur et expérimenté du Département de l'éducation a été attaché

à plein temps au Centre pour faire la liaison, tandis qu'un professeur nouveau-guinéen était mis à la disposition du personnel du Centre. Le Centre a pu occuper des bureaux gratuitement et tous les frais postaux, de téléphone, de télégramme, de transports de matériel, sont à la charge de l'Administration. Une automobile a été mise à la disposition du Directeur et de son personnel.

Depuis sa création, le Centre a été extrêmement actif, sous l'impulsion d'un Directeur particulièrement énergique et dévoué aux Nations Unies et qui travaille en parfaite harmonie avec l'Administration.

Comme pour d'autres mesures prises pour le progrès du Territoire, il est encourageant de pouvoir rapporter qu'une étape importante du développement de la fonction publique du Territoire a maintenant été atteinte. Il y a actuellement quelque 1 250 fonctionnaires autochtones dans les services publics.

A la suite du nombre croissant de jeunes diplômés, résultat de l'expansion des services d'éducation pendant la période d'après-guerre, le Gouvernement australien a annoncé en septembre 1962 qu'une réforme des services publics du Territoire était envisagée pour répondre à la capacité grandissante de la population autochtone de participer à l'administration du Territoire. Cette réforme des services a pour but de donner davantage de chances aux fonctionnaires autochtones et de permettre qu'un jour la fonction publique soit dans sa plus grande partie autochtone. Une nouvelle loi sur les services publics a été adoptée à la dernière session du Conseil législatif, en novembre 1963, pour donner effet à cette réforme. Cette loi prévoit un service public intégré, composé à la fois de fonctionnaires autochtones et de fonctionnaires d'outre-mer. Elle prévoit la nomination, la promotion et le recrutement préférentiels de Papuans et de Nouveaux-Guinéens qui pourront occuper des postes de responsabilités dans la mesure de leurs capacités accrues et de leur efficacité. Pour améliorer l'efficacité et les qualifications des fonctionnaires locaux, l'Administration a créé un collège administratif qui a pour but d'élargir la base d'éducation des fonctionnaires choisis; ce collège donne des cours de technique administrative et de secrétariat et organise des conférences ou des séminaires sur des questions administratives. Ce collège qui est une branche de l'Institut des services publics, a été officiellement inauguré en novembre dernier. Il a commencé à fonctionner dans des bâtiments provisoires en attendant la construction prochaine d'un ensemble de bâtiments permanents à Port Moresby, dont le coût est estimé à environ 750 000 livres.

Par suite de ces événements, la situation des fonctionnaires des services d'outre-mer a été soumise à une révision. A titre de pratique nouvelle, l'Administration cesse d'offrir des contrats permanents aux nouveaux fonctionnaires qui s'expatrient, sauf lorsqu'il est tout à fait clair que le service peut accorder à un candidat un poste permanent qu'il pourra exercer jusqu'à l'âge normal de la retraite. Mais la majorité des fonctionnaires d'outre-mer reçoivent maintenant des contrats d'une durée déterminée. Ce changement dans la pratique de recrutement des fonctionnaires expatriés ne signifie pas que l'Administration s'attende à voir diminuer le besoin de recruter des experts outre-mer. Au contraire, le Gouvernement australien a déclaré et réitéré qu'il était fermement résolu à continuer à fournir au Territoire l'aide de l'Australie en matière de fonction publique, aussi longtemps que la population du Territoire aura besoin de cette aide.

L'adoption de cette politique administrative limite l'importance du problème qui aurait pu surgir dans l'avenir en raison des déplacements constants de fonctionnaires expatriés munis de contrats permanents afin de laisser des postes vacants qui serviront à fournir de l'avancement aux Papouans et aux Néo-Guinéens qualifiés. En outre, cette politique est la preuve que le Gouvernement australien est décidé à acheminer la fonction publique du Territoire, ainsi que d'autres institutions du Territoire, vers une phase où l'élément autochtone prédominera et sera capable de maintenir le niveau d'efficacité et les services nécessaires au gouvernement futur d'un pays nouvellement indépendant.

La première étape du Collège de la police, créé en 1961 dans le but de former des Papouans et des Néo-Guinéens pour qu'ils puissent occuper des postes dans les forces de police, a été terminée cette année; elle a coûté 135 000 livres. Pour le moment, 27 cadets autochtones sont inscrits à ce Collège.

Un autre changement important affectant la réorganisation a été étudié depuis un certain temps par l'Administration et concerne l'avenir du Département des affaires autochtones.

M. Toogood

Après avoir examiné le rapport d'un comité spécial qui avait été chargé de faire une enquête approfondie sur l'organisation de ce Département, le Gouvernement australien a accepté la recommandation de créer un nouveau département de l'administration de district; ce département reprendra les fonctions et le personnel du Département des affaires autochtones et assumera également les charges de la section d'administration de district du département de l'Administrateur, lequel comprend le personnel des Commissaires de district.

Le nouveau département sera directement responsable devant l'Administrateur pour la coordination et l'administration à l'intérieur des quinze districts administratifs du Territoire. Parmi ces nombreuses responsabilités, le nouveau département s'occupera d'éveiller une conscience politique dans les communautés locales et de susciter leur participation à la fois aux institutions politiques centrales et locales. Pour assurer que l'Administration de district participera effectivement à la détermination de la planification en matière de politique et de développement, le Directeur deviendra membre de plein droit du Comité central de politique et de planification.

La nécessité de reviser les fonctions et l'organisation du Département des affaires autochtones résultait des modifications rapides qui s'effectuaient dans la nature des tâches imposées à l'Administration.

A la suite de cette révision, il devint évident que l'oeuvre effectuée antérieurement par le Département des affaires autochtones devenait de plus en plus celle d'un corps d'administration centrale; cette révision fit également ressortir les difficultés administratives soulevées par le fractionnement du commandement sur les lieux; le problème fut résolu en établissant une ligne unique et directe de responsabilité depuis l'Administrateur jusqu'à l'officier de patrouille de l'avant-poste le plus éloigné.

Dans les remarques qui précèdent, j'ai touché au développement équilibré qui s'effectue dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée, les progrès étant accomplis dans tous les domaines d'entreprise. Dans mes efforts pour n'oublier aucune réalisation importante, je me suis peut-être un peu trop attardé sur certains aspects et j'ai peut-être eu trop tendance à passer d'un point à un autre. Je m'en excuse et demande votre indulgence. Mais, il y a eu tellement de réalisations dans le Territoire au cours de la période examinée en ce moment par le Conseil, il y avait tellement à dire que ma difficulté a consisté plutôt à savoir ce que j'étais forcé d'omettre plutôt qu'à savoir ce que je voulais ne pas omettre.

M. Toogood

En bref, je crois avoir montré clairement que l'Australie est résolue à remplir ses obligations et à effectuer les tâches qui lui ont été données par le Conseil, à savoir d'acheminer les populations du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée progressivement à l'autonomie et à l'indépendance, et cela en abordant les problèmes de ce Territoire d'une manière intelligente et pratique.

En conclusion, je dirai, et le Conseil le sait, que des renseignements sur les événements de la Nouvelle-Guinée se trouvent en grand détail dans le rapport annuel. Des renseignements supplémentaires destinés à mettre nos informations à jour figurent dans la partie II de ma déclaration d'ouverture que nous nous bornerons, afin d'économiser le temps et pour la commodité des membres du Comité, à vous faire distribuer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil pourront poser des questions au représentant spécial de l'Autorité administrante au cours de notre prochaine séance, qui aura lieu vendredi 22 mai à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 40.